



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 27 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 85
- Présents : 60
- Votants : 70

DATE :

- De convocation : 20 novembre 2019
- De l'affichage : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOYERE Joël	LAURENT David	NICOLLE Guy
BEUFILS Erick	DURAND Benoît	LEBRET Paulette	PAISNEL Gérard
BELLAIL Rémy	FALAISE Léon	LECLERC Marc	PASERO Sylvie
BIDOT Jacky	FOSSARD Guy	LECLERC Patrick	PERIER Claude
BOSCHER Bernard	GOSSSELIN Béatrice	LECOEUR Yves	PERRODIN Jean-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GOUX Christian	LECROSNIER Jean	RAULT Jean-Benoît
CANU Michel	GRANDIN Sébastien	LEFEVRE Didier	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	GRIEU-LECONTE Valérie	LEFRANC Daniel	ROBIN Maurice-Pierre
D'ANTERROCHES Philippe	GUEZOU Alain	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
DAVID Catherine	HELAINÉ Daniel	LOUANTIER Yves	SAVARY Serge
DE LA HOUGUE Catherine	HENNEQUIN Claude	MACE Richard	THOREL Hervé
DELAFOSSÉ Nadège	LAINE Sophie	MALHERBE Bernard	VAUGEOIS Philippe
DELAFOSSÉ Olivier	LAMELLIERE Pierre-Marie	MARIE Agnès	VILLAIN Annick
DELIVERT Florent	LAMY Daniel	MARIE Jacques	VILQUIN Franck
DOLOUE Régine	LAUNAY Bruno	MOREL Jacques	YVON Nicolle

ABSENTS EXCUSES : Christian Dutertre (procuration donnée à Jacky Bidot), Michel Davy de Virville (procuration donnée à Franck Vilquin), Yves Lamy (procuration donnée à Sylvie Pasero), Josette Leduc (procuration donnée à Daniel Hélaïne), Maud Le Mière (procuration donnée à Philippe Vaugeois), Noëlle Dudouit (procuration donnée à Régine Doloue), Pascale Benoist (remplacée par son suppléant Hervé Thorel), Simone Duboscq (procuration donnée à Béatrice Gosselin), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Sophie Paysant, Michel Perault (procuration donnée à Yves Louaintier), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Dany Ledoux,

ABSENTS : Max Avenel, Régis Boudier, Jean-Manuel Cousin, Eric De Laforcade, Guy Geyelin, Hervé Guille, Michel Hermé, Marc Jouanne, Guy Jouanno, Bernard Lejeune, Xia Leperchois, Michel Romuald, Etienne SAVARY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yves Louaintier, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2019

- 1- Convention d'exploitation du cinéma d'Hauteville-sur-mer
- 2- Projet Strange O'clock : convention avec Chauffer dans la noirceur
- 3- Suppression du passage à niveau de Belval : convention avec le SDEAU50 pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable
- 4- Marché de collecte des ordures ménagères
- 5- Fonds de concours pour l'extension et la rénovation du gymnase de Montmartin-sur-mer
- 6- Fonds de concours pour l'aménagement d'un bloc sanitaire à l'école de Muneville-le-Bingard
- 7- Fonds de concours pour le fonctionnement des postes de secours d'Agon-Coutainville
- 8- Adhésion au SDEAU50
- 9- Désignation des délégués au SDEAU50
- 10- Prescription de la déclaration de projet relative à la construction d'une nouvelle usine de la société Renault emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Coutances
- 11- Nouveau site industriel Renault : convention avec le conseil départemental de la Manche
- 12- Zone conchylicole de Blainville-sur-mer : régularisation locative
- 13- Réponse à l'appel à projet national dans le cadre du programme national pour l'alimentation
- 14- Modification du mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 15- Tableau des emplois
- 16- Budget Augustines : décision modificative n°1
- 17- Budget activités économiques : décision modificative n°2
- 18- Budget cinémas : décision modificative n°3
- 19- Budget déchets ménagers : décision modificative n°2
- 20- Budget général : décision modificative n°4
- 21- Modification des autorisations de programme
- 22- Souscription d'un emprunt d'1 million d'euros
- 23- Souscription d'un emprunt 1,5 millions d'euros
- 24- Refacturations entre le budget général et les budgets annexes
- 25- Modalités de refacturation des dépenses liées à la direction des systèmes d'information et du numérique
- 26- Subvention aux associations
- 27- Subvention à l'association amitié fidélité Afrique – opération bol de riz
- 28- Avance de crédits en investissement
- 29- Admission en non-valeur
- 30- Créances éteintes
- 31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 32- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 33- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019
- 2- Convention d'exploitation du cinéma d'Hauteville-sur-mer
- 3- Convention avec Chauffer dans la noirceur pour le projet Strange O'clock
- 4- Convention avec le SDEAU50 pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable
- 5- Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le conseil départemental de la Manche pour l'entreprise Renault
- 6- Règlement d'aide à l'entreprise Renault

A la demande de monsieur le président, l'assemblée observe une minute de silence en hommage aux treize soldats français décédés en opération au Mali.

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2019

- ⇒ Voir document en annexe
- ⇒ **Unanimité**

Monsieur le président demande au conseil l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire relative aux ouvertures dominicales.

Le conseil donne son accord à l'ajout de ce point.

1- Convention d'exploitation du cinéma d'Hauteville-sur-mer

La convention avec l'association gérant le cinéma d'Hauteville-sur-mer arrive à son terme au 31 décembre 2019. Une nouvelle convention, jointe en annexe, a été négociée. Elle fixe les modalités d'exploitation et d'animation du cinéma ainsi que les modalités de subventionnement.

- ⇒ Convention jointe en annexe

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Monsieur le président félicite le groupe de travail qui a travaillé avec l'association pour établir cette convention.

- ⇒ **Unanimité**

2- Projet Strange O'clock : convention avec Chauffer dans la noirceur

L'école de musique mène un projet avec le groupe Strange O'clock. Pour ce projet, un partenariat est mené avec l'association Chauffer dans la noirceur qui assure le lien avec le groupe. Une convention de partenariat, jointe, a été établie. Le projet est soutenu par le conseil départemental de la Manche.

- ⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

- ⇒ **Unanimité**

3- Suppression du passage à niveau de Belval - convention avec le SDEAU pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable

Lors de sa séance du 14 mars 2018, le conseil communautaire avait approuvé la prise en charge, par voie de délégation, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression du passage à niveau de Belval. Les travaux sont quasiment terminés à l'exception de ceux à réaliser sur 2 parcelles pour cause d'acquisition foncière non régularisée à ce jour.

A l'occasion de ces travaux, une canalisation d'eau potable non localisée au moment de l'appel d'offres et du montage du projet a dû être déplacée. Ces travaux ont dans un premier temps été pris en charge par le SDEAU50, les ouvrages lui appartenant, de manière à ne pas retarder le démarrage du chantier. Il convient désormais de régulariser la prise en charge de ces derniers, afin que le SDEAU puisse nous refacturer le montant correspondant.

La convention précisant les modalités de participation est annexée au présent rapport.

Les travaux s'élèvent à 16 381,96 € HT, soit 19 658,35 € TTC et seront inclus dans la convention de refinancement avec SNCF RESEAUX, cette dernière finançant à 100% l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention avec le syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDEAU50) et à mandater la dépense sur l'opération de suppression du passage à niveau de Belval.

⇒ **Unanimité**

4- Marché de collecte des ordures ménagères

Une consultation a été organisée en vue de renouveler l'ancien marché de collecte des déchets en porte à porte du territoire de Saint Malo de la Lande mais seulement pour les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer (commune historique) à compter du 1^{er} janvier 2020. Les autres communes seront collectées en régie.

La consultation porte sur 2 lots :

- Lot n°1 : collecte, transport et déchargement des ordures ménagères résiduelles
- Lot n°2 : collecte, transport et déchargement des déchets de jardinage des communes d'Agon Coutainville et Gouville sur mer (commune historique)

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an, renouvelable 1 fois.

L'analyse est basée sur les critères suivants :

- prix 60 %
- Valeur technique 40 %

Au vu des critères, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2019 et a attribué les marchés comme suit :

	Entreprises	Montants estimés HT sur 2 ans
Lot 1	SPHERE	209 445.25 €
Lot 2	SPHERE	85 255.34 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les marchés avec l'entreprise ci-dessus.

Monsieur le président indique qu'une seule société a répondu. Monsieur le président fait part de son inquiétude.

Monsieur Grandin demande quel était le montant des marchés précédents. Monsieur Beaufiles indique qu'une partie des prestations auparavant effectuées par une entreprise privée sera reprise en régie directe.

Monsieur Rault indique que le ramassage des déchets verts est prévu alors qu'ailleurs les usagers vont les déposer dans les déchetteries.

Monsieur le président précise qu'il a demandé à un groupe de travail d'étudier la question des déchets et la réponse à cette question en fait partie. Il rappelle son inquiétude sur l'envolée des tarifs de collecte et traitement des déchets et indique qu'une augmentation de la teom sera probablement nécessaire pour équilibrer le budget.

Monsieur Beauflis indique que les communes où les déchets verts sont collectés ont un taux de teom différent des autres communes.

⇒ **Unanimité**

5- Fonds de concours pour l'extension et la rénovation du gymnase de Montmartin-sur-mer

Dans son plan pluriannuel d'investissement, Coutances mer et bocage a programmé des travaux d'extension et de rénovation du gymnase de Montmartin-sur-mer. Les travaux initiaux consistaient simplement en une rénovation du gymnase permettant d'améliorer à la fois les conditions d'utilisation du site par les usagers, notamment pour la pratique de l'escalade, et les performances thermiques du bâtiment. Le coût de cette opération initiale s'élève à 990 000 € HT.

Cependant, compte-tenu du potentiel de ce gymnase, le conseil de communauté a décidé d'en faire un site d'excellence pouvant accueillir des compétitions nationales dans les trois disciplines d'escalade (mur, blocs et vitesse). Le gymnase sera également proposé comme base arrière pour les jeux olympiques 2024. Le coût total de ce nouveau projet s'élève à 1 500 000 € HT.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Compte-tenu de la forte évolution du projet, qui en fait un projet à caractère exceptionnel pour notre territoire, il est proposé que le fonds de concours demandé à la commune soit calculé sur la base du montant initial du projet, soit 990 000 € HT. Les subventions seront déduites au prorata. Aussi, l'hypothèse de financement est établie dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT en euros
Coût total de l'opération	990 000 €
État (6%)	59 400 €
Région (25%)	247 500 €
Département (20%)	198 000 €
Total des subventions	504 900 €
Assiette de calcul du fonds de concours	485 100 €
Taux fonds de concours	30%
Montant du fonds de concours	145 530 €
Coutances mer et bocage	339 570 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Montmartin-sur-mer

⇒ **Unanimité**

6- Fonds de concours pour l'aménagement d'un bloc sanitaire à l'école de Muneville-le-Bingard

Dans son plan pluriannuel d'investissement, Coutances mer et bocage a programmé des travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire et la mise en accessibilité de l'école de Muneville-le-Bingard. Le montant de cette opération est estimé à 110 000 € HT.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Une subvention de l'État, au titre de la DETR, sera sollicitée. Toutefois, à ce jour, nous n'avons aucune garantie de l'obtenir. En effet, la commission DETR se réunit à la fin du mois de septembre. Aussi, deux hypothèses de financement ont été établies dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT en euros Hypothèse n°1 – avec DETR	Montant TH en euros Hypothèse n°2 – sans DETR
Coût total de l'opération	110 000 €	110 000 €
DETR – plafonné à 20 000 €	20 000 €	0 €
Assiette de calcul du fonds de concours	90 000 €	110 000 €
Taux fonds de concours	36% ¹	36% ¹
Montant du fonds de concours	32 400 €	39 600 €
Coutances mer et bocage	57 600 €	70 400 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter une subvention auprès l'État
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Muneville-le-Bingard

⇒ **Unanimité**

7- Fonds de concours pour le fonctionnement des postes de secours à Agon-Coutainville

Monsieur le président retire le point de l'ordre du jour, à la demande de monsieur le maire d'Agon-Coutainville, le conseil municipal n'ayant pas encore donné son accord sur le fonds de concours.

8- Adhésion au SDEAU50

À compter du 1^{er} janvier 2020, Coutances mer et bocage disposera de la compétence eau potable sur la totalité de son territoire. Afin de faciliter la gestion de cette compétence, il est proposé de la confier au syndicat départemental d'eau de la Manche.

Afin d'assurer la continuité du service, il est souhaitable d'anticiper la délibération de transfert de la compétence eau potable au SDEAU.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au syndicat départemental d'eau potable de la Manche pour l'exercice de la compétence eau potable.

⇒ **Unanimité**

9- Désignation des délégués au SDEAU50

A compter du 1^{er} janvier 2020, Coutances mer et bocage disposera de la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son périmètre. Aussi, Coutances mer et bocage se substituera, au sein du SDeau50, aux communes de son territoire membres du SDeau50. Afin de faciliter le bon fonctionnement du syndicat en début d'année, Coutances mer et bocage doit désigner les délégués qui la représenteront, à compter du 1^{er} janvier 2020, au sein du SDeau50 par l'intermédiaire des conseils locaux de l'eau potable (CLEP),

¹ Lorsque la subvention obtenue par la commune représente moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré de 10%
Dossier de séance du 27 novembre 2019

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De désigner les délégués suivants pour représenter Coutances mer et bocage à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du SDeau50 :

Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP)	Territoire CCCMB	Titulaire	Suppléant
CLEP Agon	AGON-COUTAINVILLE	Ensemble du conseil municipal d'Agon-Coutainville	
CLEP Cerisy la Salle	CERISY-LA-SALLE	OUTREQUIN Patrick SIMEON Didier LEPELLEY Françoise MESNIL Christophe DELAFOSSÉ Olivier	GAUCHET Dimitri
CLEP Coutances	COUTANCES	LAMY Yves BOURDIN Jean-Dominique SALMON Alain BOURGET Denis LAINE Sophie LEFEVRE Didier	ROUXEL David
CLEP Gièze	HAMBYE	LAMY Pierre	BESNIER Nadège
CLEP Montpinchon	BELVAL	BLANCHARD-LALOE Maryline	COURT Serge
	CAMETOURS	LEFAUDEUX Didier	JEANNE Jacques
	COURCY	GUERIN Marie-Josèphe	GORON Christophe
	MONTPINCHON	SAUVEY Gérard	LOQUET Sylvain
	NICORPS	LEDOUX Didier	GUILLON Michel
	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	CHAPON Yves	
	OUVILLE	GAUTIER Michel	LERENDU Denis
	RONCEY	HELAINÉ Daniel	BLOUET Alain
	SAINT-DENIS-LE-VETU	POTET Aurélien	VILLAIN Anne
	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	VANDAELE Olivier	DUDOUIT Noëlle
	SAUSSEY	DE SAINT JORES Rémi	MAUGER DE VARENNES Christophe
SAVIGNY	LERENDU Louis	GIRARD Didier	
CLEP Saint Pierre de Coutances	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	BENOIST Pascale GERVAISE Corinne THOREL Hervé GALBADON Grégory LESAULNIER Nicolas	GAILLARD Sébastien
CLEP Saint Malo de la Lande	BLAINVILLE-SUR-MER	GOUX Christian	ROBIN Raymond
	BRAINVILLE	BELLAMY Michel	LEBOUTEILLER Bertrand
	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	ROTT Yannick	LECONTE Marie-France
	GEFFOSSES	RUALTS Jacques	LAROSE Léone
	GOUVILLE-SUR-MER (<i>commune nouvelle</i>)	GOSELIN Yves CORBET Daniel	DUBOSCQ Simone ALEXANDRE Gisèle
	GRATOT	BRIENS Dominique	GABRIELLE Jean-Pierre
	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	GAUTIER Jean	BESNARD Jean-Luc
	LA VENDELEE	FALAISE Léon	BELLEÉ Jean-Pierre
	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	PERRODIN Jean-Pierre	RENOUF Gérard
	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (<i>pour ex. Ancteville</i>)	LAMY Daniel	HOPQUIN Guy
	TOURVILLE-SUR-SIENNE	BEDEZ Alain	JOLY Pierre
CAMBERNON	COLLETTE David	ALEXANDRE Hubert	

CLEP Saint Sauveur Aubigny	CAMPROND	EUDES Rémi	CLEMENT Claude
	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	HULMER Benoît	LESAULNIER Jean-Louis
	MONTCUIT	JOUANNO Guy	CAPELLE Serge
	MONTHUCHON	GROULD Noël	MARIE Jacques
	MUNEVILLE-LE-BINGARD	SAUVAGE Fernand	DELISLE Michel
	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (<i>pour ex. La Ronde Haye, Le Mesnilbus, Saint Aubin du Perron, Saint Michel de la Pierre, Saint Sauveur Lendelin, Vaudrimesnil</i>)	LECLERC Patrick COULON Gérard RIHOUEY Hubert DAUVERS Pierre PAREY Daniel LECROSNIER Jean	
CLEP Gavray	GAVRAY-SUR-SIENNE (<i>ex. Gavray hors secteurs de Mesnil Bonant et Mesnil Hue</i>)	NICOLLE Guy LECUIROT Jean-Yves LETELLIER Joseph HEBERT Bernard MARTY Pierre	SABINE PACARY Roselyne
CLEP Montmartin- Cérences	GRIMESNIL	DONNAY Raymond	GARANDEL Didier
	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE (<i>ex. Guéhébert</i>)	CAPELLE Joël	LEFRANC Roger
	LENGRONNE	LELIEVRE Michel	LELIEVRE Christine
	SAINT-DENIS-LE-GAST	GERVAISE Pierre	BOSCHER Bernard
	VER	MARIE Hubert	CHAMBRY Jacques
CLEP Villedieu Ouest	GAVRAY-SUR-SIENNE (<i>ex. Gavray secteurs de Mesnil Bonant et Mesnil Hue, ex. Le Mesnil Amand, ex. Sourdeval les Bois</i>)	LETELLIER Joseph VIMOND Gérard CANU Michel	HEBERT Bernard GAUTIER Georges GERMAIN Michel
	LA BALEINE	LEJEUNE Bernard	BOUCHARD Claude
	LE MESNIL-GARNIER	VIMOND Daniel	HECQUARD Gisèle
	LE MESNIL-VILLEMANN	MARTINET Raymond	MARTIN Marina
	MONTAIGU-LES-BOIS	DUMONT Sylvie	LAUNAY Bruno

▪ De préciser que Coutances mer et bocage est déjà membre du SDeau50 depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le territoire de l'ex. communauté de communes de Montmartin sur Mer et est représentée :

- Dans le CLEP Montpinchon pour Quettreville sur sienne (*ex. Contrières*) dont les délégués ont été désignés par une délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2017 qui demeure en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
- Dans le CLEP Montmartin-Cérences (pour Annoville, Hauteville sur Mer, Lingreville, Montmartin sur Mer, Orval sur Sienna, Quettreville sur Sienna (*ex. Quettreville sur Sienna - ex. Hérenquerville - ex. Treilly*), Regnéville sur Mer) dont les délégués ont été désignés par une délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2017 qui demeure en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur RAULT indique que sur ces représentations, les personnes doivent être délégués communautaires. Monsieur le président indique que, jusqu'au prochaines élections, rien n'est changé.

Monsieur LECLERC précise que des délégués communautaires siégeront au SDEAU mais que les conseillers municipaux pourront être désignés au sein des CLEP.

Madame GOSELIN demande si chaque CLEP a le choix du nombre de participants.

Monsieur LECLERC indique que, jusqu'au mois de mars, les délégués présents au SDEAU sont reconduits.

Madame GOSELIN indique qu'il y avait 8 délégués pour Gouville, mais que le conseil a été contraint de n'en retenir que 4.

Monsieur SAVARY précise que le conseil d'Agon-Coutainville devait en désigner au minimum 5. Avec les nouvelles règles, tout le conseil pouvait rester, c'est ce qui a été fait.

Monsieur BEAUFILS indique qu'Agon-Coutainville n'était pas au syndicat, l'eau était gérée par le conseil municipal.

⇒ **Unanimité**

10- Prescription de la déclaration de projet relative à la construction d'une nouvelle usine de la société Renault emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Coutances

La société J. REGNAULT SAS implantée sur la commune de Coutances, est spécialisée dans le carrossage de véhicules industriels, elle a acquis un savoir-faire issu d'un siècle d'expérience et d'innovation ainsi qu'un rayonnement à l'international certain à partir des années 90. Particulièrement reconnue sur le marché français, l'entreprise fournit de nombreux produits : plateaux grues, parois souples, différents types de fourgons, carrosseries militaires, ...

Depuis plusieurs années, l'entreprise connaît un fort développement, ainsi le site actuel n'est plus adapté pour répondre à ses besoins. Composé de cinq bâtiments principaux disposant d'une superficie couverte totale de 20 000 m² et d'une superficie de parking de 30 000 m², l'aménagement actuel du site de production est devenu contraint.

Implanté initialement dans une zone peu urbanisée, le site actuel pose aujourd'hui de nombreuses problématiques en matière de sécurité, de flux, de cohabitation avec les activités alentours (commerce, école...).

Les possibilités de stocker les châssis issus des lignes de production sont limitées sur place. L'entreprise est obligée de recourir à du stockage hors de son site de production, à proximité de quartiers pavillonnaires. Cela engendre une multiplication de flux de véhicules « lourds » dans Coutances.

Face à ces problématiques, un regroupement de l'ensemble des unités de production sur un site dédié devient nécessaire.

Après un recensement du foncier à vocation économique disponible sur le territoire de la communauté de communes, l'analyse a permis d'identifier le seul terrain adéquat situé zone du Château de la Mare (ZL 90,122, 149, 151) à Coutances. Cette implantation est envisagée en limite Nord des zones d'activités déjà présentes. L'assiette foncière du projet est aujourd'hui classée au zonage du plan local d'urbanisme de Coutances en zone AU2, zone destinée à l'urbanisation future dédiée au développement économique.

Approuvée en 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le plan local d'urbanisme doit faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones :

- d'une modification avec délibération motivée,
- ou d'une **révision pour celles de plus de neuf ans.**

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme prévoit que « *le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la

commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Approuvé le 17 janvier 2008, le plan local d'urbanisme de Coutances entre dans ce cadre. En effet, le terrain d'implantation du futur projet est classé en zone AU2. Il n'a pas été ouvert à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier avant le 17 janvier 2017. Il est donc nécessaire, pour permettre d'accueillir le projet, de modifier le document d'urbanisme.

Dans le cadre de la loi ALUR, le législateur n'ayant pas prévu explicitement que la révision dite « allégée », désormais régie par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, puisse s'appliquer à l'ouverture de ces zones à l'urbanisation, il convient de considérer que la procédure qui doit être menée pour réviser ces zones est celle prévue par l'article L. 153-33 du code de l'urbanisme, à savoir la révision générale. Toutefois, dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de la zone est nécessaire à la **réalisation d'un projet d'intérêt général**, la possibilité, sous certaines conditions, de recourir à **la mise en compatibilité du document d'urbanisme par le moyen d'une déclaration de projet est offerte**. En effet, l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet, **sous réserve d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général** qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée (Extrait de la réponse ministérielle n°88463 du 01/11/2016).

Compétente en matière de documents d'urbanisme et de développement économique, il revient ainsi à Coutances mer et bocage de mettre en œuvre la procédure d'évolution du document d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme.

Les principales étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances seront les suivantes :

- Élaboration du dossier de déclaration de projet présentant les caractéristiques du projet et portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU,
- Saisine de l'Autorité environnementale,
- Saisine et avis de la CDPENAF,
- Réunion des Personnes Publiques Associées pour examen conjoint,
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances,
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coutances en date du 16 octobre 2019 ;

Vu le SCoT Centre Manche Ouest approuvé en date du 12 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 créant Coutances mer et bocage à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de Communes du bocage coutançais, de la Communauté de Communes de Montmartin-Sur-Mer et la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo de la Lande ;

Vu les statuts de Coutances mer et bocage et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace, Plans Locaux d'Urbanisme » ;

Vu les statuts de Coutances mer et bocage et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Vu le projet décrit ci-dessus ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Coutances, pour accueillir le projet de construction de la nouvelle usine de la société Renault ;
- De donner tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge de l'urbanisme pour conduire la procédure, monter le dossier en lien avec le porteur de projet, engager toutes les études nécessaires à l'avancement du projet jusqu'à son approbation ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- De préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la ville de Coutances ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et pour information aux personnes publiques associées.

⇒ **Unanimité**

11- Nouveau site industriel Renault : convention avec le conseil départemental de la Manche

Lors de sa séance du 14 juin 2017, le conseil communautaire avait approuvé le principe d'une délégation au Département de la Manche, au cas par cas, de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Lors de sa séance du 17 octobre 2018, il avait approuvé le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Il avait alors été convenu que ces délibérations feraient l'objet d'une déclinaison approuvée au gré des dossiers. C'est dans ce cadre que le Département propose une convention et un règlement spécifiques pour la participation à la construction de la future usine Renault, déjà évoquée en séance.

Les 2 documents sont annexés à la présente.

Le projet revêt un enjeu économique notable pour le territoire communautaire. Il concerne une entreprise en plein développement au national et également à l'international, acteur reconnu d'un marché de la carrosserie industrielle qui offre aujourd'hui des perspectives d'évolution intéressantes. Le site actuel étant saturé et contraint, seule une nouvelle unité de production permettra à l'entreprise d'assurer son développement dans des conditions optimales avec pour objectif un accroissement des carrossages de 850/an à 1250/an. Les enjeux en terme d'emplois sont également d'envergure. L'effectif global est à ce jour de 110 personnes. Le chef d'entreprise s'engagera sur l'embauche d'au moins 20 collaborateurs. Afin d'assurer la transition vers le nouveau site, une campagne de recrutement est dès à présent engagée. La surface de plancher de la nouvelle usine qui sera implantée au nord de la zone d'activités du château de la mare à Coutances serait de plus de 16 000 m² dont 15000 m² dédiés à la production.

Le financement de Coutances mer et bocage sur ce dossier se traduirait par une subvention communautaire de 400 000 euros. Le Département de la Manche consentira une avance remboursable de 600 000 euros. Le détail de ces interventions est précisé dans la convention et le règlement ci-dessus mentionnés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et le règlement annexé.

⇒ **Unanimité**

Monsieur le président fait part de sa satisfaction du vote à l'unanimité sur cette délibération.

12- Zone conchylicole de Blainville sur Mer – Régularisation locative

Plusieurs baux concernant des parcelles de la zone conchylicole de Blainville-sur-mer sont arrivés à leur terme ou arriveront à leur terme prochainement. Comme les précédentes, les locations seront reconduites sur la base d'un loyer de 0,83 €/m²/an indexé selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les conditions de départ seraient donc les suivantes :

Objet (zone conchylicole de Blainville sur mer)	Preneur *	Loyer de départ	Date de départ	Durée
LOT 8 – AB 113	EARL OSTREA PARCS	1660 €	1/01/2020	36 ans
LOT 11 ET 12 AB 116 et 117	SOCIETE KERMAREE	1660 €	1/01/2020	36 ans
LOT 15 – AB 120	EARL LANDRY	830 €	1/01/2020	36 ans
LOT 33- AB 138	SCEA HUITRIERE DU MARAIS	830 €	1/01/2020	36 ans

**ou toute personne morale s'y substituant*

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux à intervenir

⇒ **Unanimité**

13- Réponse à l'appel à projet national dans le cadre du programme national pour l'alimentation

Les ministères de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation, en partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) lancent un appel à projet 2019-2020 afin de soutenir les projets liés à l'alimentation. Deux leviers essentiels sont visés pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux.

Coutances mer et bocage a été retenu par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt (DRAAF) en septembre 2019 à l'appel à projet régional pour mettre en place un projet alimentaire territorial. La subvention reçue permet de réaliser un diagnostic des pratiques alimentaires et des productions agricoles. Il est actuellement en cours, et est effectué pour la partie agricole par la Chambre d'Agriculture. Ce diagnostic est inscrit comme une des actions du contrat de transition écologique (CTE).

Une autre action sur cette thématique retenue dans le cadre du contrat de transition écologique, est la **réalisation d'une étude de faisabilité pour une plateforme logistique de distribution de produits bio et / ou locaux pour alimenter la restauration collective**. En effet, la loi EGalim du 2 octobre 2018 prévoit que les restaurants scolaires se fournissent en 2022 en produits durables ou sous signe de qualité à 50%, dont 20% de produits biologiques.

Un des freins pour atteindre cet objectif est la difficulté des communes, et notamment des petites communes, à se fournir en produits bio et / ou locaux. En effet, les demandes des cantines sont souvent trop

faibles pour le producteur, qui ne s’y retrouve pas financièrement : Ses frais d’essence et de logistique sont souvent plus élevés que vente des produits.

C’est pour cela que les acteurs locaux, lors de l’atelier agriculture et alimentation du CTE organisé en avril 2019, ont décidé d’inscrire au contrat une étude de faisabilité d’une plateforme logistique.

Cette plateforme permettrait aux producteurs le souhaitant de déposer leurs productions, qui serait redistribuée ensuite auprès des cantines volontaires.

Une étude de faisabilité doit être réalisée afin de connaître la viabilité économique du projet. Cette étude sera portée par Coutances mer et bocage. Si les résultats de l’étude s’avèrent conclusifs, une phase d’expérimentation d’un an commencera. Cette expérimentation sera menée par l’association Biopousses, qui propose de prêter ces locaux pour la plateforme, et qui recrutera un animateur pour mettre en place cette action. Un achat de véhicule électrique, dans le cadre d’un bilan carbone neutre du projet, est inclus dans le budget. Ce véhicule sera en effet indispensable pour effectuer les livraisons auprès des communes volontaires. Enfin, un programme de formations auprès des cuisiniers et gestionnaires volontaires est également prévu, pour accompagner la transition du territoire vers une alimentation durable.

Calendrier prévisionnel du projet :

Dates	Etapes-clef
Avril -juin 2020	✓ Ecriture de cahier des charge de l’étude de faisabilité, relecture et validation par le comité de suivi
Juillet - août 2020	✓ Appel d’offres choix du prestataire retenu pour l’étude
Sept - dec 2020	✓ Etude de faisabilité de la plateforme logistique de produits bio et/ ou locaux ✓ Mise en place et réunions du comité de suivi
Dec 2020	✓ Présentation des conclusions de l’étude, validation par le comité de suivi, les élus de Coutances mer et bocage et le conseil d’administration de Biopousses
Janv 2021	✓ Début de l’expérimentation : recrutement de l’animateur, achat du véhicule
Janv – déc 2021	✓ Mise en place de la plateforme logistique des produits locaux et / ou bio ✓ 1 comité de suivi par trimestre pour permettre l’amélioration en continu de l’expérimentation
Déc 2021	✓ Présentation des résultats de l’expérimentation devant habitants, élus, partenaires socio-économiques ✓ Prise de décision pour la suite à donner de cette expérimentation.

Dépenses prévisionnelles en € HT	
Type de dépenses	Montant
Etude de faisabilité pour la mise en place d’une plateforme de produits bio et / ou locaux	25 000 €
Achat d’une Kangoo électrique	22 000 €
Site internet	4 500 €
Poste d’un animateur de la plateforme pendant un an	40 000 €

Charges du poste (8 %)	3 200 €
Formation des cuisiniers volontaires	2 200 €
Communication	2 000 €
Total général	98 900 €

Financement prévisionnel		
Mode de financement	Montant (€)	% du total
Appel à projet du programme national de l'alimentation 2019-2020	60 000 €	60.7%
Autre subvention Etat : Bonus écologique achat voiture électrique	6 000 €	6.4%
Région_ sous-mesure 16.4 du FEADER	24 000 €	25.4%
Association Biopousses	4 500 €	4.3%
Coutances mer et bocage	4 400 €	4.4%
Total général	98 900 €	100%

Afin de pouvoir réaliser l'étude de faisabilité d'une plateforme de distribution de produits bio et/ou locaux et de participer à l'expérimentation d'un an de la mise en place de cette plateforme, suivant les résultats de l'étude, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et son plan de financement,
- d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à l'appel à projet du programme national de l'alimentation,
- d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à la demande de subvention FEADER régional.

Monsieur GRANDIN trouve le projet très pertinent mais est interpellé par la date d'élaboration du cahier des charges proposée en avril 2020.

Monsieur LEFRANC indique qu'un diagnostic est en cours. Il précise également que ce délai correspond à l'attente de la réponse à l'appel à projet.

⇒ **Unanimité**

14- Modification du mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est actuellement assurée en régie, par un agent à temps non complet dédié à l'accueil des familles et à l'entretien du site.

Début septembre, plusieurs incidents ont eu lieu sur le site. D'importantes dégradations ont été commises (dégradation des locaux techniques des emplacements, vandalisme sur le local de l'agent d'accueil...) ainsi que des intimidations à l'encontre de l'agent d'accueil.

L'aire d'accueil a été fermée pour travaux durant 15 jours, entre le 14 octobre et le 3 novembre.

Compte-tenu de la difficulté à faire face à ces situations, il est proposé d'externaliser la gestion du site. Ainsi, une entreprise privée sera recrutée, par marché public, pour assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du site. Cette entreprise assurera les missions suivantes :

- Accueil et relation aux familles, régie
- Entretien du site (nettoyage des emplacements vacants, entretien des espaces verts...)
- Maintenance des équipements, petites réparations (remplacement de serrures, électricité...)

Des sociétés spécialisées dans la gestion des aires d'accueil existent, et seront consultées dans le cadre d'un marché public.

Le coût annuel d'une telle prestation est estimée à 70 000 € TTC, soit environ le double du coût de fonctionnement actuel.

Il est proposé au conseil d'approuver le recours à un prestataire privé pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

⇒ **Unanimité**

15- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération.

1- Création d'un emploi

Afin de mener à bien la réalisation du contrat local de santé, en lien avec l'agence régionale de santé, il est nécessaire de recruter une personne qui pilotera ce dossier. Ce recrutement s'effectuera dans le cadre d'un contrat dit « contrat de projet » tel que prévu par l'article 17 de la loi du 6 août 2019.

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	OPERATION OU PROJET	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-ING TERR	CMB509-CP	CHEF DE PROJET CONTRAT LOCAL DE SANTE	A	cadre d'emplois des attachés cadre d'emploi des ingénieurs	35h00min/35	Contrat local de santé	A2	01/12/2019

2- Modifications d'emplois

La modification de plusieurs emplois pour :

- Intégrer des heures complémentaires récurrentes dans le temps de travail
- Tenir compte de la hausse des effectifs de l'école de musique pour la batterie (+1h30) et le piano (+1h)

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO HEURES/CENT
DG-DIR EEJ-ECOLE	CMB 498	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	04h30min/35h	4,5
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB 418	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	01h00min/35h	1
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB 466	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	13h20min/35h	13,34
DG-DIR CULTURELLE-ECOLE DE MUSIQUE	CMB 025	PROFESSEUR DE MUSIQUE – BATTERIE	B	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	3h00min/20h	3
DG-DIR CULTURELLE-ECOLE DE MUSIQUE	CMB 027	PROFESSEUR DE MUSIQUE – PIANO ET ACCOMPAGNEMENT	B	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	10h30min/20h	10,5

nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO HEURES/CENT
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB 498	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	15h30min/35h	15,5
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB 418	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	10h30min/35	10,5
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB 466	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	8h00min/35h	8
DG-DIR CULTURELLE-ECOLE DE MUSIQUE	CMB 025	PROFESSEUR DE MUSIQUE – BATTERIE	B	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	4h30min/20h	4.5
DG-DIR CULTURELLE-ECOLE DE MUSIQUE	CMB 027	PROFESSEUR DE MUSIQUE – PIANO ET ACCOMPAGNEMENT	B	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	11h30min/20h	11,5

3- Suppression d'emplois

Suite à un départ en retraite et à une réorganisation interne des services, trois emplois peuvent être supprimés.

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES	MOTIF SUPPRESSION
CMB 120	DG-DIR EEJ-ECOLES	C	Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des adjoints d'animation Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00 /35h	35	Départ en retraite remplacé par la réaffectation sur 3 autres emplois
CMB 476	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	17h24min /35h	17,4	Suppression de deux emplois pour en créer un nouveau
CMB 497	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	14h00min /35h	14	Suppression de deux emplois pour en créer un nouveau

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

16- Budget Augustines : décision modificative n°1

Une modification du budget annexe Augustines est nécessaire pour prévoir notamment les mouvements en vue de la comptabilisation et de la refacturation des charges locatives 2018, sur la copropriété de l'Espace Hugues de Morville.

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	614	Charges locatives et de copropriété	60 000,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	74 400,00 €	Travaux de peinture en 2019 (1,1 k€) + Comptabilisation des charges locatives 2018 : charges parties communes (7,3 k€), charges parties louées (6 k€ ; refacturées aux locataires au RF 7588)
					14 400,00 €	14 400,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	15 631,49 €	-4 530,00 €	-4 530,00 €	11 101,49 €	Ajustement du virement entre sections
					-4 530,00 €	-4 530,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						9 870,00 €		

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	148 379,00 €	2 010,00 €	2 010,00 €	150 389,00 €	Actualisation des recettes de loyer selon les indices de revalorisation
		7588	Autres produits de gestion courante	17 360,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	23 360,00 €	Refacturation des charges locatives 2018 (constatées au RF 614)
					8 010,00 €	8 010,00 €		
77	Produits exceptionnels	773	Titres annulés sur exercices antérieurs	28 960,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €	30 820,00 €	Régularisation comptable des charges locatives 2018 (neutralisée par le DF 614)
					1 860,00 €	1 860,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement						9 870,00 €		

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	5 000,00 €	-4 530,00 €	-4 530,00 €	470,00 €	Ajustement au regard des réalisations
					-4 530,00 €	-4 530,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement							-4 530,00 €	

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €	-4 530,00 €	-4 530,00 €	470,00 €	Réduction du besoin de financement de la section d'investissement
					-4 530,00 €	-4 530,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement							-4 530,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget Augustines.

⇒ **Unanimité**

17- Budget activités économiques : décision modificative n°2

Une décision modificative du budget annexe activités économiques pour prévoir notamment les mouvements nécessaires aux écritures d'amortissement et au paiement de la redevance d'archéologie préventive dans le cadre de l'acquisition d'une réserve foncière en début d'année 2019.

Dépenses de fonctionnement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
011	Charges à caractère général	63513	Autres impôts locaux	30 000,00 €	-14 000,00 €	-14 000,00 €	16 000,00 €
					-14 000,00 €	-14 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	309 125,44 €	-14 000,00 €	-14 000,00 €	295 125,44 €
					-14 000,00 €	-14 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	237 620,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	251 620,00 €
					14 000,00 €	14 000,00 €	
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 000,00 €	-2 100,00 €	-2 100,00 €	40 900,00 €
		66112	Intérêts - rattachements des intérêts courus non échus	2 700,00 €	-354,15 €	-354,15 €	2 345,85 €
					-2 454,15 €	-2 454,15 €	

Acompte 50 % Taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive (extension du bâtiment Regnault 2018-2019)

Ajustement des dotations aux amortissements, au regard des données d'actif

Actualisation des charges financières au regard des emprunts souscrits en 2018 et mobilisés en début d'année 2019, et des économies générées sur les emprunts à taux variable

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	-16 454,15 €
---	--------------

Recettes de fonctionnement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
75	Autres produits de gestion courantes	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	98 808,11 €	-16 454,15 €	-16 454,15 €	82 353,96 €
					-16 454,15 €	-16 454,15 €	

Réduction de la participation prévisionnelle du budget général (cette réduction couvre la participation prévisionnelle votée pour le Budget Déchets Ménagers)

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	-16 454,15 €
---	--------------

Dépenses d'investissement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
21	Immobilités corporelles	2111	Terrains nus	323 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	379 000,00 €
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00 €	-7 000,00 €	-7 000,00 €	3 000,00 €
					49 000,00 €	49 000,00 €	
23	Immobilités en cours	2313 100	Extension Unither-Regnault	893 896,34 €	-49 000,00 €	-49 000,00 €	844 896,34 €
					-49 000,00 €	-49 000,00 €	

Ajustement entre articles sur les dépenses d'équipement, pour la prise en charge de la redevance d'archéologie préventive à payer pour la réserve foncière acquise en début d'année 2019 (65 k€) ; dépense intégrée au coût d'acquisition du terrain

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

Recettes d'investissement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	309 125,44 €	-14 000,00 €	-14 000,00 €	295 125,44 €
					-14 000,00 €	-14 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804 102	Bâtiments et installations	2 210,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210,00 €
		28132	Immeubles de rapport	233 815,00 €	-33 450,00 €	-33 450,00 €	200 365,00 €
		28135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1595,00 €	-850,00 €	-850,00 €	745,00 €
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
		28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	41800,00 €	41800,00 €	41800,00 €
					14 000,00 €	14 000,00 €	

Ajustement des dotations aux amortissements, au regard des données d'actif

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget activités économiques.

⇒ **Unanimité**

18- Budget cinémas : décision modificative n°2

Une modification du budget annexe cinémas est nécessaire pour ajuster les crédits pour amortissements des immobilisations, et ajuster les mouvements financiers liés à l'encaissement et au reversement des contributions numériques.

Dépenses de fonctionnement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	36 331,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	37 731,00 €
					1 400,00 €	1 400,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	137 360,00 €	600,00 €	600,00 €	137 960,00 €
					600,00 €	600,00 €	

Ajustement des dotations aux amortissements, au regard des données d'actif, et transfert vers la section d'investissement du complément perçu sur les contributions numériques (remboursement de l'avance du C.N.C.)

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement 2 000,00 €

Recettes de fonctionnement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
75	Autres produits de gestion courantes	7588	Autres	13 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	15 500,00 €
					2 000,00 €	2 000,00 €	

Contributions numériques perçues sur le Cinéma de Coutances (à reverser en dépenses d'investissement)

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement 2 000,00 €

Dépenses d'investissement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
16	Emprunts et dettes assimilées	1687	Autres dettes	13 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	15 500,00 €
					2 000,00 €	2 000,00 €	

Reversement des contributions numériques au C.N.C. (remboursement de l'avance perçue lors de la construction du Cinéma)

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement 2 000,00 €

Recettes d'investissement

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1+ DM n°2
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	36 331,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	37 731,00 €
					1 400,00 €	1 400,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Autres immobilisations corporelles	29 995,00 €	600,00 €	600,00 €	30 595,00 €
					600,00 €	600,00 €	

Transferts de la section de fonctionnement

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	2 000,00 €
--	------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget cinéma.

⇒ **Unanimité**

19- Budget déchets ménagers : décision modificative n°2

Une modification du budget annexe déchets ménagers est nécessaire pour ajuster les crédits au chapitre 21.

Dépenses d'investissement

				<i>BP Total</i>	<i>Propositio ns nouvelles</i>	<i>Vote</i>	<i>Total BP + DM n°1</i>	
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations	21 932,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	24 932,00 €	Ajustement au regard des réalisations
		2182	Matériel de transport	161 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	163 000,00 €	Complément BOM neutralisé par la recette au 2182 (pénalité sur le marché)
					5 000,00 €	5 000,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses d'investissem						5 000,00 €		

L'écart de 5000€ est financé par l'excédent d'investissement prévu au budget primitif 2019 (196.7k€). Les DM1 et 2 réduisent l'excédent prévisionnel d'environ 92k€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers.

⇒ **Unanimité**

20- Budget général : décision modificative n°4

Une modification du budget général est nécessaire pour prévoir notamment :

- Des réaffectations de crédits entre chapitres de la section d'investissement (dépenses et recettes), au regard de l'imputation comptable des projets engagés et leurs financements. Ces modifications ne modifient pas l'équilibre général de la section d'investissement.
- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement nécessaires à la modification de l'imputation comptable de subventions d'équipement perçues au cours des exercices antérieurs, afin de permettre leur amortissement.
- Des opérations d'ordre entre section de fonctionnement et section d'investissement, afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour amortissement d'immobilisations et pour amortissement de subventions. Ces modifications d'importance, n'affectent cependant pas la capacité d'autofinancement prévisionnelle du budget général.

Afin de faciliter la lecture de ces différentes modifications, les mouvements d'ordre sont affichés en caractère italique, et les opérations réelles en caractère gras.

Dépenses de fonctionnement

				Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	3 330 110,21 €	-436 600,00 €	-436 600,00 €	2 893 510,21 €
					-436 600,00 €	-436 600,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 680 248,00 €	936 600,00 €	936 600,00 €	2 616 848,00 €
					936 600,00 €	936 600,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	282 775,82 €	0,00 €	0,00 €	282 775,82 €
					0,00 €	0,00 €	

Ajustement des opérations d'ordre entre sections : équilibre avec la section d'investissement

Ajustement des participations aux budgets annexes : + 16 454,15 € pour le Budget Déchets Ménagers (Conseil Communautaire du 23/10/2019), - 16 454,15 € pour le Budget Activités Economiques

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	500 000,00 €	500 000,00 €
---	--------------	--------------

Recettes de fonctionnement

				Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	24 104,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	524 104,00 €
					500 000,00 €	500 000,00 €	

Amortissement des subventions d'investissements perçues au cours des précédents exercices : rattrapage par opération d'ordre budgétaire (+ 500 000 euros)

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	500 000,00 €	500 000,00 €
---	--------------	--------------

Dépenses d'investissement

Chapitres votés par opération

				Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4
11	Opération collective de modernisation 2018-2021	20422	Bâtiments et installations	246 785,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	306 785,00 €
					60 000,00 €	60 000,00 €	

Ajustement des subventions allouées par le Comité d'Attribution en 2019 pour l'opération collective de modernisation

Chapitres votés hors opération

				Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
		13912	Régions	7 520,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	132 520,00 €
		13913	Départements	536,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 536,00 €
		139141	Communes membres du GFP	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
		13918	Autres	540,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
		13931	Autres	15 508,00 €	0,00 €	0,00 €	15 508,00 €
					500 000,00 €	500 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1321	Etat	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
		1322	Régions	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
		1323	Départements	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
		13241	Communes membres du GFP	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
					2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	

Amortissement des subventions d'investissements perçues au cours des précédents exercices (voir subventions corrigées au chapitre RI 041) : rattrapage par opération d'ordre budgétaire (+ 500 000 euros)

Correction par opération d'ordre budgétaire de subventions perçues sur exercices antérieurs, non amorties initialement (écritures d'annulation en dépenses neutralisées par les recettes d'investissement au chapitre RI 041)

				Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4	
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	335 000,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €	275 000,00 €	Transfert de crédits vers l'opération 11 (report de crédits à 2020)
					-60 000,00 €	-60 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 446 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 046 000,00 €	Transfert en provenance du chapitre 23 de crédits du Gymnase d'Agon-Coutainville (prévu au budget primitif sur le chapitre 23, mais réalisé sur le chapitre 21 : livraison des travaux sur 2019)
					600 000,00 €	600 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	2317 100	Travaux sur bâtiments mis à disposition	1 002 869,74 €	-600 000,00 €	-600 000,00 €	402 869,74 €	Transfert vers le chapitre 21 de crédits du Gymnase d'Agon-Coutainville (prévu au budget primitif sur le chapitre 23, mais réalisé sur le chapitre 21 : livraison des travaux sur 2019)
					-600 000,00 €	-600 000,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement					2 500 000,00 €	2 500 000,00 €		

Recettes d'investissement

				Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	3 330 110,21 €	-436 600,00 €	-436 600,00 €	2 893 510,21 €	Ajustement du virements avec les autres chapitres d'opérations d'ordre entre sections
					-436 600,00 €	-436 600,00 €		
041	Opérations patrimoniales	1311	Etat	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	Correction par opération d'ordre budgétaire de subventions perçues sur exercices antérieurs, non amorties initialement (écritures de réémission en recettes neutralisées par les dépenses d'investissement au chapitre DI 041)
		1312	Régions	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
		1313	Départements	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
		13141	Communes membres du GFP	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
				2 000 000,00 €	2 000 000,00 €			

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	14 171,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	15 271,00 €
		28031	Frais d'études	40 222,00 €	700,00 €	700,00 €	40 922,00 €
		2804131	Biens mobiliers, matériel et études	9 596,00 €	0,00 €	0,00 €	9 596,00 €
		2804132	Bâtiments et installations	94 772,00 €	700,00 €	700,00 €	95 472,00 €
		28041411	Biens mobiliers, matériel et études	7 685,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	10 185,00 €
		28041412	Bâtiments et installations	44 443,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	51 143,00 €
		28041511	Biens mobiliers, matériel et études	142,00 €	0,00 €	0,00 €	142,00 €
		28041512	Bâtiments et installations	1 099,00 €	0,00 €	0,00 €	1 099,00 €
		28041582	Bâtiments et installations	55,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €
		28041642	Bâtiments et installations	5 537,00 €	0,00 €	0,00 €	5 537,00 €
		2804181	Biens mobiliers, matériel et études	2 025,00 €	100,00 €	100,00 €	2 125,00 €
		2804182	Bâtiments et installations	22 903,00 €	0,00 €	0,00 €	22 903,00 €
		280422	Bâtiments et installations	3 316,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4 916,00 €
		2804412	Bâtiments et installations	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
		28051	Concessions et droits similaires	57 377,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €	108 977,00 €
		28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	460,00 €	-100,00 €	-100,00 €	360,00 €
		28128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 343,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	15 643,00 €
		281318	Autres bâtiments publics	127 635,00 €	40 100,00 €	40 100,00 €	167 735,00 €
		28132	Immeubles de rapport	51 814,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	73 814,00 €
		28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	82 151,00 €	38 100,00 €	38 100,00 €	120 251,00 €
		28138	Autres constructions	33 711,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	44 211,00 €
		28145	Installation générales, agencements et aménagements	4 970,00 €	0,00 €	0,00 €	4 970,00 €
		28148	Autres constructions sur sol d'autrui	1 423,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €	10 223,00 €
		28151	Réseaux de voirie	69 803,00 €	200,00 €	200,00 €	70 003,00 €
		28152	Installations de voirie	4 017,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	10 817,00 €
		281568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	3 603,00 €	0,00 €	0,00 €	3 603,00 €
		281571	Matériel roulant	13 148,00 €	0,00 €	0,00 €	13 148,00 €
		281578	Autres matériels et outillage de voirie	4 828,00 €	600,00 €	600,00 €	5 428,00 €
		28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	234 508,00 €	105 600,00 €	105 600,00 €	340 108,00 €
		281721	Plantation d'arbres et d'arbustes	911,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	8 111,00 €
		281728	Autres agencements et aménagements de terrains	6 335,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	19 335,00 €
		281732	Immeubles de rapport	12 952,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	16 352,00 €
		281735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 228,00 €	181 300,00 €	181 300,00 €	182 528,00 €
		281751	Réseaux de voirie	235 012,00 €	344 300,00 €	344 300,00 €	579 312,00 €
		281752	Installations de voirie	569,00 €	52 300,00 €	52 300,00 €	52 869,00 €
		2817533	Réseaux câblés	0,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
		281758	Autres réseaux	1 446,00 €	16 900,00 €	16 900,00 €	18 346,00 €
		281783	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
		281784	Mobilier	4 069,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €	12 669,00 €
		281788	Autres	1 981,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	3 581,00 €
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	896,00 €	0,00 €	0,00 €	896,00 €		
28182	Matériel de transport	70 432,00 €	-3 400,00 €	-3 400,00 €	67 032,00 €		
28183	Matériel de bureau et informatique	173 992,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	179 792,00 €		
28184	Mobilier	55 013,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	50 013,00 €		
28188	Autres immobilisations corporelles	124 655,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	127 355,00 €		
				936 600,00 €	936 600,00 €		

Opérations d'ordre d'amortissement des immobilisations 2019 : + 936 600 euros par rapport au BP, neutralisé par l'ajustement du virement entre sections et des reprises sur amortissements de subventions

L'intégration d'éléments d'actif mis à disposition par les Communes (bâtiments scolaires et sportifs), dans le cadre des transferts de compétences, au cours de l'année 2018, entraîne l'obligation pour la Communauté d'amortir les biens concernés (seuil de 3 500 habitants dépassé ; article L.2321-2 du CGCT)

De plus, un rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs pour certains biens acquis par les 3 anciens E.P.C.I. (voirie notamment) non amortis jusqu'en 2016, doit être nécessaire.

			Budget total avant DM 4	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 à 4		
13	Subventions d'investissement	1318	Autres	658 564,00 €	-273 773,66 €	-273 773,66 €	384 790,34 €	Transfert de crédits vers les autres articles du chapitre 13
		1322	Région	50 853,20 €	88 059,66 €	88 059,66 €	138 912,86 €	Ajustement au regard des subventions perçues ou notifiées : 11 830,86 € site escalade Montmartin-sur-Mer (dossier 2016) , 127 082 € subvention opération collective de modernisation
		1323	Département	49 663,00 €	134 375,00 €	134 375,00 €	184 038,00 €	Ajustement au regard des subventions perçues ou notifiées : 3 895 € logiciel des bibliothèques, 100 049 € Gymnase Agon-Coutainville, 80 094 € opération collective de modernisation
		1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	40 811,00 €	51 339,00 €	51 339,00 €	92 150,00 €	Ajustement au regard des subventions notifiées : 17 150 € Tennis-Squash Coutances, 35 000 € Gymnase Agon-Coutainville, 40 000 € Cour d'Ecole Saint-Sauveur-Lendelin
				0,00 €	0,00 €			
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement				2 500 000,00 €	2 500 000,00 €			

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget général.

⇒ **Unanimité**

21- Modification des autorisations de programme

Clôture d'autorisations de programme

Les trois autorisations de programme suivantes ont été votées au cours des derniers exercices :

Numéro et libellé Autorisation de programme	Budget concerné	Montant initial de l'autorisation de programme	Dont crédits de paiement 2019
2016-01 Santé : Construction du pôle de santé libéral et ambulatoire	Budget Santé	3 800 000 €	178 247 €
2016-03-BG : Site internet	Budget Général	10 000 €	10 000 €
2018-01-BG : Gymnase d'Agon-Coutainville	Budget Général	650 000 €	646 556 €

Les équipements concernés (et leurs extensions, pour les bâtiments) sont livrés à la date d'envoi du présent ordre du jour.

Ouverture d'autorisation de programme

- La gestion pluriannuelle sous forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet de prendre en compte l'étalement dans le temps des besoins de crédits budgétaires.
- L'AP (autorisation de programme) est le montant qui peut être engagé, correspondant globalement au coût total des travaux.
- Les CP (crédits de paiements) correspondent aux crédits qui peuvent être dépensés au cours de l'année. Seuls les CP sont équilibrés lors du vote du budget annuel.

D'autre part, dans le cadre de l'extension et la rénovation du Gymnase de Montmartin-sur-Mer, il est proposé au conseil Communautaire d'ouvrir l'autorisation de programme suivante pour ce projet :

Numéro et libellé Autorisation de programme	Budget concerné	Montant proposé de l'autorisation de programme	Dont crédits de paiement 2019	Dont crédits de paiement 2020	Dont crédits de paiement 2021
2019-01-BG : Gymnase de Montmartin-sur-Mer	Budget Général	1 800 000 €	100 000 €	1 400 000 €	300 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de clôturer en date du 27 novembre 2019, les autorisations de programme 2016-01 Santé, 2016-03-BG et 2018-01-BG ci-avant décrites.
- d'ouvrir l'autorisation de programme 2019-01-BG pour le projet de gymnase de Montmartin-sur-Mer.

⇒ **Unanimité**

22- Souscription d'un emprunt d'un million d'euros

Le budget primitif 2019 voté en février 2019 prévoit l'inscription d'un emprunt de 2.5M€. Pour mémoire, la réalisation d'un emprunt en 2019 est justifiée :

- par la mise en place du Plan pluriannuel d'investissement 2019-2025
- par l'analyse financière du budget (hors virement et reports), laquelle fait apparaître, dès 2019 et sur les exercices à venir, un besoin d'emprunt.
- par le contexte bancaire très favorable et le redressement financier opéré par la Communauté de communes en 2019, lequel assure à la collectivité une bonne qualité de signature.

La proposition de souscription de deux emprunts à échéances constantes de 1M€ sur 15 ans (remboursable par trimestre) et 1.5M€ sur 25 ans (remboursable annuellement) a été approuvée par la Commission des Finances, réunie le 24 octobre 2019.

L'emprunt d'1M€ sur 15 ans a pour but de financer les investissements suivants, déjà validés par le Conseil communautaire (restes à charge après prise en compte de la DETR, des subventions, des fonds de concours et du FCTVA) :

- La fibre optique (435k€)
- Les travaux dans les écoles de Saint-Sauveur-Lendelin (151k€), Roncey (58k€) et Ouville (42k€) et de Cerisy-la-Salle (39k€)
- L'éclairage du terrain d'honneur de Coutances (90k€)
- La salle Jean Orvain à Gavray (110k€)
- La réfection de voiries à Saint-Sauveur-Lendelin (63k€) et Tourville (12k€)

Postérieurement à la date d'envoi du présent ordre du jour, des offres de financement ont été communiquées à la Communauté, par le Crédit Agricole de Normandie, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne de Normandie et le Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau d'analyse ci-après.

Au regard de la durée et du mode d'amortissement souhaités pour ce financement, l'offre du crédit agricole, consistant en un emprunt de 15 ans, remboursable par échéances constantes (taux fixe de 0.62 %), constitue l'offre la plus économiquement avantageuse. En effet, à titre indicatif, le coût global de cette offre serait de 48 994.89€ sur 15 ans.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, sur le budget général, la souscription d'un emprunt de 1 000 000 euros sur 15 ans à un taux fixe de 0.62 % auprès du Crédit agricole de Normandie, remboursable par échéances constantes pour les projets ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole de Normandie, et toutes les pièces y afférentes.

EMPRUNT 1 MILLION D'EUROS SUR LE BUDGET GENERAL - COMPARATIF DES OFFRES RECUES AU 19/11/2019

Montant Emprunté : 1 000 000€

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	La Banque Postale	Crédit Agricole de Normandie	Caisse d'Epargne Normandie	Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie
Durée (années)	15	15	15	15
Périodicité	Trimestrielle à échéances constantes	Trimestrielle à échéances constantes	Trimestrielle à échéances constantes	Trimestrielle à échéances constantes
TAUX FIXE	0,83%	0,62%	0,80%	1,17%
Échéances constantes :	17 742,95 €	17 466,58 €	17 703,30 €	18 196,22 €
Charges d'intérêts	64 968,94 €	47 994,89 €	62 198,00 €	91 773,20 €
Frais de dossier	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Commission d'engagement	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €
COÛT TOTAL indicatif	65 968,94 €	48 994,89 €	63 198,00 €	92 773,20 €
Date limite de versement des fonds	14/01/2020	6 mois après l'édition des offres	possible en 4 fois jusque 12 mois après la signature	6 mois après la signature du contrat
Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Préavis de 50 J	-	Possible en totalité ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et paiement d'une indemnité	-
Accord préalable du comité des prêts	OUI	NON (validation nécessaire Caisse régionale)	NON (validation nécessaire Caisse régionale)	NON
	<u>Propositions valables jusqu'au</u> <u>29/11/2019</u>	<u>Propositions valables jusqu'au</u> <u>13/12</u>	<u>Propositions valables jusqu'au</u> <u>4/12/2019</u>	<u>Propositions valables jusqu'au</u> <u>30/11/2019</u>

⇒ **Unanimité**

23- Souscription d'un emprunt d'1,5 millions d'euros

Le budget primitif 2019 voté en février 2019 prévoit l'inscription d'un emprunt de 2.5M€. Pour mémoire, la réalisation d'un emprunt en 2019 est justifiée :

- par la mise en place du Plan pluriannuel d'investissement 2019-2025
- par l'analyse financière du budget (hors virement et reports), laquelle fait apparaître, dès 2019 et sur les exercices à venir, un besoin d'emprunt.
- par le contexte bancaire très favorable et le redressement financier opéré par la Communauté de communes en 2019, lequel assure à la collectivité une bonne qualité de signature.

La proposition de souscription de deux emprunts à échéances constantes de 1M€ sur 15 ans (remboursable par trimestre) et 1.5M€ sur 25 ans (remboursable annuellement) a été approuvée par la Commission des Finances, réunie le 24 octobre 2019.

L'emprunt de 1.5M€ sur 25 ans a pour but de financer les investissements suivants, déjà validés par le Conseil communautaire (restes à charge après prise en compte de la DETR, des subventions, des fonds de concours et du FCTVA) :

- L'acquisition de la patinoire de St-Pierre de Coutances (630k€) et de terrains à Heugueville-sur-Sienne (10k€).
- La rénovation des gymnases de Montmartin-sur-mer (660k€), d'Agon-Coutainville (117k€) et du gymnase des Courtilles à Coutances (83k€)

Postérieurement à la date d'envoi du présent ordre du jour, des offres de financement ont été communiquées à la Communauté, par le Crédit Agricole de Normandie, la Banque Postale, et de la Caisse d'Epargne de Normandie. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau d'analyse ci-après.

Au regard de la durée et du mode d'amortissement souhaités pour ce financement, l'offre du Crédit agricole, consistant en un emprunt de 25 ans, remboursable par échéances constantes (taux fixe de 0.89 %), constitue l'offre la plus économiquement avantageuse. En effet, à titre indicatif, le coût global de cette offre serait de 181 196.02€ sur 25 ans.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, sur le budget général, la souscription d'un emprunt de 1 500 000 euros sur 25 ans à un taux fixe de 0.89 % auprès du Crédit agricole de Normandie, remboursable par échéances constantes, pour les projets ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole de Normandie, et toutes les pièces y afférentes.

EMPRUNT 1,5 MILLION D'EUROS SUR LE BUDGET GENERAL - COMPARATIF DES OFFRES RECUES AU 19/11/2019

Montant Emprunté : 1500 000€

	La Banque Postale	Crédit Agricole de Normandie	Caisse d'Epargne Normandie
Durée (années)	25	25	25
Périodicité	Annuelle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes
TAUX FIXE	1,21 %	0,89 %	1,11 %
Échéances constantes :	69 891,37 €	67 187,84 €	69 039,81 €
Charges d'intérêts	248 141,33 €	179 696,02 €	225 995,25 €
Frais de dossier	0 €	1 500 €	0 €
Commission d'engagement	1 500 €	0 €	1 500 €
COÛT TOTAL <u>indicatif</u>	249 641,33 €	181 196,02 €	227 495,25 €
Date limite de versement des fonds	14/01/2020	6 mois après édition des offres	Possible en 4 fois jusque 12 mois après la signature
Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Préavis de 50 J	-	Possible en totalité ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et paiement d'une indemnité
Accord préalable du comité des prêts	OUI	NON (validation nécessaire caisse régionale)	NON (validation nécessaire caisse régionale)
	<u>Propositions valables jusqu'au 29/11/2019</u>	<u>Propositions valables jusqu'au 13/12</u>	<u>Propositions valables jusqu'au 4/12/2019</u>

⇒ **Unanimité**

24- Refacturations entre le budget général et les budgets annexes

Le budget général refacture aux budgets annexes les charges de personnel et les taxes foncières.

Au budget primitif 2019, il a été envisagé de refacturer des charges locatives (loyer forfaitaire tenant compte des frais d'assurance, de maintenance des bureaux dédiés aux services...) aux budgets annexes. Cette traçabilité est d'autant plus nécessaire sur les budgets annexes dont les recettes sont issues de facturations aux usagers (exemple : budget autorisation du droit des sols).

Les budgets annexes concernés par cette refacturation sont ceux qui comportent des charges locatives affectées au service porté par le budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de refacturation des charges locatives aux budgets annexes.

⇒ **Unanimité**

25- Modalités de refacturation des dépenses liées à la direction des systèmes d'information et du numérique

La convention de service commun de la direction des Systèmes d'information et du numérique (DSIN) signée entre Coutances mer et bocage et la Ville de Coutances prévoit la mise en commun de la DSIN et un portage du service commun par la Communauté de communes.

Il convient de préciser le périmètre et les modalités de la refacturation.

Droits et services facturés :

NATURE	Part fixe/variable	TYPE DE CHARGES
1-Support et maintenance	variable	Charges à caractère général 60%/ Charges de personnel 40%
2-Pilotage de projets	variable	charge de personnel
3-Socle commun (serveurs, bornes WIFI, copieurs.)	fixe	Charges à caractère général
4-Equipements individuels (postes de travail, écrans, etc...)	fixe	Charges à caractère général
5-Droit d'entrée	fixe	Charges à caractère général

La facturation est effectuée au semestre.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les modalités de refacturation du service commun DSIN à la ville de Coutances.

⇒ **Unanimité**

26- Subventions aux associations

En complément de la délibération du 10 juillet 2019, quelques subventions complémentaires sont proposées au conseil de communauté.

Association	Montant	Explication
--------------------	----------------	--------------------

Mauna Kéa	3 506 €	Erreur de calcul sur les kilomètres-athlètes
Club subaquatique	180 €	Erreur de calcul sur les kilomètres-athlètes
Golf de Coutainville	3 000 €	Compensation taxe foncière
Cercle de conférence	250 €	Dossier oublié lors de la séance de juillet
AFM Téléthon	400 €	Spectacle « Coudances met les 7 voiles pour le téléthon 2019 »
SCIC les 7 vents	2 500 €	Atelier de réflexion sur l'émergence d'un tiers-lieu de développement durable
	9 836 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ces subventions.

⇒ **Unanimité**

27- Subvention à l'association amitié fidélité Afrique – opération bol de riz

Le centre de loisirs de Cerisy-la-salle a organisé l'opération bol de riz, au profit de l'association AAFA (Association amitié fidélité Afrique). L'opération réalisée le 9 octobre 2019 permet de verser à l'association humanitaire une subvention de 258,71€. Ce montant correspond à l'écart entre le coût d'un repas classique et celui d'un repas constitué de riz et d'une pomme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 258,71 € à l'association amitié fidélité Afrique.

⇒ **Unanimité**

28- Avance de crédits en investissement

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2019 TOTAL (avec décisions modificatives 1-4)	25%
20	997 918,08 €	249 479,52 €

204 (hors opérations)	923 227,00 €	230 806,75 €
21	3 499 781,06 €	874 945,27 €
23	661 891,14 €	165 472,79 €
TOTAL	6 082 817,28 €	1 520 704,32 €

Chapitre	Article	Libellé dépense	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP	TOTAL /CHAPITRE
20	2031	Etudes	298 294,00 €	100 000,00 €	230 000,00 €
20	2051	Logiciels & certificats électroniques	507 204,08 €	130 000,00 €	
21	21735	Installations, aménagements de construction divers	2 046 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €
21	2183-100	Matériel informatique	365 277,93 €	200 000,00 €	
21	2184	Mobilier	74 021,63 €	20 000,00 €	
21	2188	Petit investissement divers	170 358,26 €	30 000,00 €	
23	2317	Voirie	90 762,95 €	150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL				780 000,00 €	780 000,00 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. C'est le cas pour le gymnase de montmartin, dont l'autorisation de programme est créée lors de la présence séance.

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé au conseil communautaire :

-d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2019 avant l'adoption du budget principal.

-d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

29- Admission en non-valeur

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles il ne peut obtenir, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement. Ces charges sont enregistrées au compte 6541 dès lors que l'assemblée délibérante se prononce en faveur de l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleur fortune ».

Budget général

Les créances à admettre en non-valeur sur le budget général de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 546.04€. Les créances liées à l'ex budget EAU de l'ex CCMM (338.02€) portent sur les exercices 2012-2016 et bon nombre d'entre elles constituent un reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Budget annexe SPANC

Les créances à admettre en non-valeur sur le budget SPANC de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 412.51€

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur, au compte 6541 « créances admises en non-valeur » :

- sur le budget général : 546.04€
- sur le budget annexe SPANC : 412.51€

⇒ **Unanimité**

30- Créances éteintes²

- Mme Bezard Doriane est redevable de 41.8€ (impayé de 2018 sur garderie)
- M. Nicolle Olivier est redevable de la 921.02€ (impayés de 2013-2014-2015 et 2016 sur l'ex Budget Eaux de l'ex Communauté de Montmartin sur mer)
- Mme Mottay Morgane est redevable de 53€ (nature de la créance de juin 2018 non précisée)
- M. Lebreton David est redevable de 290€ (impayé de 2014 sur accueil de loisirs)

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances mer et bocage que ces créances sont éteintes. Aucune action de recouvrement n'est possible et l'irrecouvrable s'impose à la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil communautaire de les admettre en créances éteintes pour un montant total de 1305.82€.

⇒ **Unanimité**

Départ d'Yves LOUANTIER

31- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020 - Avis conforme du conseil communautaire

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L 3132-26 du Code du Travail. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

² Après vérification auprès des services du Trésor public, il est nécessaire de mentionner les noms des personnes concernées par ces créances éteintes.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2020, les positionnements des communes de Coutances mer et bocage quant au nombre de dérogations au repos dominical sont les suivants :

Communes non concernées ou ne souhaitant pas plus de 5 dimanches d'ouverture en 2020:

ANCTEVILLE	LA RONDEHAYE	REGNEVILLE SUR MER
ANNOVILLE	LA VENDELEE	RONCEY
BELVAL	LE MESNIL AMAND	SAINT AUBIN DE PERRON
BRAINVILLE	LE MESNIL GARNIER	SAINT MALO DE LA LANDE
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	LE MESNIL ROGUES	SAUSSEY
CAMBERNON	LE MESNILBUS	SAVIGNY
CAMETOURS	LE MESNIL-VILLEMEN	SERVIGNY
CAMPBROND	LENGRONNE	SOURDEVAL LES BOIS
CERISY LA SALLE	LINGREVILLE	ST DENIS LE GAST
CONTRIERES	MONTAIGU LES BOIS	ST DENIS LE VETU
COURCY	MONTCUIT	ST MARTIN DE CENILLY
GAVRAY	MONTHUCHON	ST MICHEL DE LA PIERRE
GOUVILLE SUR MER	MONTMARTIN SUR MER	ST PIERRE DE COUTANCES
GRATOT	MONTPINCHON	ST SAUVEUR LENDELIN
GUEHEBERT	MONTSURVENT	TOURVILLE SUR SIENNE
HAMBYE	MUNEVILLE LE BINGARD	TRELLY
HAUTEVILLE LA GUICHARD	NICORPS	VAUDRIMESNIL
HAUTEVILLE SUR MER	NOTRE DAME DE CENILLY	VER
HERENQUERVILLE	ORVAL SUR SIENNE	
HEUGUEVILLE SUR SIENNE	OUVILLE	
LA BALEINE	QUETTREVILLE SUR SIENNE	

Communes souhaitant plus de 5 dimanches d'ouverture :

AGON-COUTAINVILLE (12 dimanches)

COUTANCES (14 dimanches, dont 3 réservés au prêt-à-porter, chaussures et articles de sport, 4 réservés à l'automobile, 1 réservé à la motoculture - *étant précisé qu'aucun commerce ne dépasse le nombre maximal de 12 dimanches d'ouverture*)

BLAINVILLE SUR MER (12 dimanches)

Le nombre de dimanches demandés excédant cinq dans trois communes, l'avis conforme du conseil communautaire est donc requis.

⇒ **Avis favorable à l'unanimité**

32- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Location de bureau :

Désignation	Preneur	Durée	Loyer
Bureau de 16 m ² (télétravail) Pôle de Montmartin sur mer	Agence de l'eau Seine Normandie	1 an à compter du 1 ^{er} novembre renouvelable tacitement sans excéder 9 ans	600 €/an

33- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Cession de copieurs : Le bureau a autorisé la cession d'un duplicopieur à l'association Quettreville évolution pour un montant de 200 €, ainsi que la cession de deux photocopieurs à la société Altéa développement pour un montant de 300 €.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase des Courtilles : Un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques du gymnase des Courtilles a été attribué à l'équipe dirigée par Antoine FOURNIER, architecte-mandataire, pour un montant de 83 000 € HT.
- Marché de désamiantage et de remplacement des menuiseries extérieures du gymnase de Saint-Sauveur-villages : Une consultation a été lancée pour des travaux de désamiantage et de remplacement des menuiseries extérieures sur le gymnase de Saint-Sauveur-villages. Le bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot N°	Entreprise	Montant de l'offre en € HT
1 – Désamiantage	Ouest Désamiantage	11 750,00
2 – Menuiseries extérieures	AMC Folliot	35 281,48
Total		47 031,48

34- Questions diverses

Madame LAINE demande que les bouteilles en plastique soient remplacées par des carafes d'eau et des verres non jetables, pour être en accord avec la démarche Territoire durable 2030.

Madame LEBRET revient sur le point n°7 et indique que le mot fonds de concours lui pose problème. Elle souhaite qu'il ne soit pas indiqué fonds de concours. Le terme « participation » lui semble préférable.



Cinéma d'Hauteville-sur-mer

Animation, exploitation et gestion du fonds de commerce de deux salles de cinéma

Convention de gestion

1- Dispositions générales

Article 1 – Formation du contrat

La communauté de communes Coutances mer et bocage, ci-après dénommée la collectivité, par délibération en date du 27 novembre 2019, a autorisé monsieur Jacky BIDOT, président, à signer la présente convention avec l'association du cinéma de la plage.

L'association du cinéma de la plage sise 34 avenue de l'Aumesle à Hauteville-sur-mer, SIRET n°403 689 813 00018, déclaration enregistrée en sous-préfecture de Coutances sous le numéro W 503000666 (JO du 27 décembre 1995), ci-après dénommée l'association, représentée par monsieur Francis VILAIN, président, accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions de la présente convention.

2- Objet et durée de la convention

Article 2 – Objet de la convention

La collectivité confie à l'association l'animation, l'exploitation, la programmation et la gestion du fonds de commerce des salles du cinéma communautaire d'Hauteville-sur-mer.

Elle met à la disposition de l'association le fonds nécessaire à l'exploitation du service, définis à l'article 7 moyennant le paiement d'un loyer.

L'association s'engage à promouvoir dans les meilleures conditions l'accès à l'activité cinématographique.

La collectivité conserve un droit de regard sur le service et doit obtenir de l'association tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

L'association, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément à la présente convention. Elle a droit aux rémunérations fixées aux articles 19 à 22 en contrepartie de ses obligations. Elle exploite le service à ses risques et périls.

Article 3 – Durée

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020. En tout état de cause, sauf déchéance dans les conditions prévues à l'article 33, l'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2022.

Article 4 – Responsabilité de l'association

Dès la prise en charge des installations, décrites aux articles 5 à 7, l'association est responsable du bon fonctionnement du service, dans le cadre de la présente convention.

L'association est tenue de couvrir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance de dommages aux biens. Elle fournit les attestations d'assurance à la collectivité.

L'association devra déclarer dans un délai de 5 jours ouvrés à son assureur ainsi qu'à Coutances mer et bocage, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

3- Inventaire des biens mis à disposition

Article 5 – Biens immeubles

La collectivité met à disposition de l'association le bâtiment cinéma communautaire d'Hauteville-sur-mer sis 34 avenue de l'Aumesle, dont elle est propriétaire, comprenant notamment :

- un espace hall d'accueil, attente et confiserie
- des sanitaires
- une salle de cinéma n°1 avec 179 fauteuils
- une salle de cinéma n°2 avec 95 fauteuils
- une cabine de projection pour chaque salle de cinéma
- un bureau
- deux locaux de rangement
- un local associatif et des sanitaires attenants
- un logement

Article 6 – Biens meubles

6.1 Biens meubles appartenant à la collectivité

La collectivité met à disposition de l'association les biens meubles suivants dont elle est propriétaire :

La cabine de projection et la salle de cinéma n°1 comprennent :

- un projecteur numérique laser CHRISTIE – CP4315
- un serveur de projection IMS2000

- un serveur applicatif sécurisé SINE DIGITAL SERVICE CDMBox Lite
- un kit de projection 3D
- un onduleur
- 179 fauteuils

La cabine de projection et la salle de cinéma n°2 comprennent :

- 95 fauteuils

6.2 Biens meubles appartenant à l'association

L'association conserve la propriété des biens meubles et équipements qu'elle a acquis :

La cabine de projection et la salle de cinéma n°1 comprennent :

- une chaîne sonore avec un processeur CP750 Dolby + CP500
- un dispositif Globecast
- un piédestal du support projecteur
- un projecteur 35mm Kinoton FP 30 D et son dérouleur

La cabine de projection et la salle de cinéma n°2 comprennent :

- un projecteur numérique CHRISTIE
- un projecteur cinemeccanica V5
- un serveur cp2000
- un scaler Gefen
- une chaîne sonore avec processeur CP650 Dolby
- une librairie de stockage
- un écran droit
- un piédestal du support de projecteur

Dans le hall :

- Deux caisses informatiques EMS et deux imprimantes à billets
- un TMS

Il est convenu que le renouvellement du matériel lié au fonds de commerce (écran, matériel de projection, chaîne sonore, caisses informatiques, imprimantes à billet...) sera assuré par Coutances mer et bocage dans le cadre d'un plan pluriannuel qui sera établi conjointement entre l'association et la collectivité.

Article 7 – Fonds de commerce

Le fonds de commerce du cinéma, comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- le mobilier commercial et le matériel d'exploitation dudit fonds.

L'association prendra à sa charge les frais d'entretien et de remise en état du matériel de façon à assurer une projection de bonne qualité pendant toute la durée de la convention.

Le cas échéant, l'association aura à sa charge la tenue à jour du fichier des clients du cinéma disposant soit d'une carte d'abonnement, soit d'un abonnement à une newsletter.

Pour ces fichiers, il appartient à l'association d'assurer la conformité au règlement général de protection des données (RGPD). Au terme de la convention, ces fichiers seront remis à la collectivité.

4- Usage des biens mis à disposition

Article 8 – Utilisation des locaux

Les locaux d'exploitation et le matériel de la salle sont à la libre et entière disposition de l'association.

L'association sera tenue de conserver aux locaux concédés leur destination sans pouvoir les transférer ou les modifier. L'association devra maintenir les locaux dans l'état où ils lui auront été remis, et en assurera notamment l'entretien régulier. Elle conservera en bon état de fonctionnement tout le matériel de cinéma se trouvant dans la cabine et sur la scène ainsi que son circuit sonore. Le remplacement éventuel de ce matériel ainsi que celui du mobilier ne sera pris en charge par la collectivité qu'après son amortissement normal, soit une durée de 5 ans.

L'association ne pourra réaliser des travaux sur le bâtiment qu'après autorisation expresse de la collectivité.

L'utilisation des locaux devra être principalement en relation directe avec l'objet de la convention.

Participant à la dynamique d'animation du territoire, l'association s'engagera à faciliter le déroulement de manifestations culturelles en lien avec le cinéma. A ce titre, elle pourra envisager de promouvoir l'action menée par les associations en leur facilitant l'accès aux salles sous son entière responsabilité.

En dehors des horaires réservés aux projections, tels qu'ils auront été prévus dans la répartition hebdomadaire, les salles pourront faire l'objet de mises à disposition. Dans tous les cas, la mise à disposition des salles devra être compatible avec l'agencement des lieux et le calendrier de la programmation des séances. Cette mise à disposition pourra être gratuite ou payante. Elle fera l'objet d'une convention entre les deux parties concernées. Cette convention comportera au minimum les mentions indiquées à l'article PE27 de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La présence de l'association ou de son personnel délégué est obligatoire si l'usage du matériel de projection est nécessaire.

L'association doit s'engager à en user en conformité avec la réglementation qui leur est applicable (établissement recevant du public) ainsi qu'avec leur destination initiale. Il en est de même pour la partie bénéficiant de la mise à disposition dont l'engagement sera mentionné dans la convention le concernant.

Article 9 – Sécurité

En raison de leur caractère d'établissement recevant du public, les locaux confiés à l'association sont soumis aux contrôles des commissions de sécurité. Dans ce cadre, elle devra s'assurer en toute occasion que la capacité d'accueil maximale du public ne soit pas dépassée.

Elle ne pourra utiliser les locaux qu'en conformité avec leur destination initiale.

L'association reconnaîtra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagera à les faire respecter par les autres utilisateurs dont elle aura la responsabilité.

L'association est le responsable du bâtiment. À ce titre, il lui appartient de faire respecter les dispositions relatives à la sécurité des personnes au sein de l'établissement, notamment la capacité maximale d'accueil du public. Pour cela, elle dispose de toutes les prérogatives du chef d'établissement.

Article 10 – Jouissance du logement

L'association assure la gestion du logement attenant au cinéma et appartenant au même immeuble. Elle procède à sa mise en location, fixe le montant du loyer, signe le contrat de bail et perçoit les recettes correspondantes.

Article 11 – Entretien et grosses réparations

Les grosses réparations prévues à l'article 606 du code civil, rendues nécessaires par suite de vétusté restent à la charge du propriétaire. Toutes dégradations ou pannes résultant d'un défaut de surveillance de l'association seront mises à sa charge.

L'entretien courant et la maintenance des équipements sont à la charge de l'association.

L'association prendra à sa charge les frais d'entretien de façon à assurer une projection de bonne qualité pendant toute la durée de la convention. Le renouvellement et la remise en état du matériel incombe à la communauté de communes tel qu'indiqué à l'article 8.

L'association assure la remise en état du matériel dont elle est propriétaire jusqu'à son renouvellement par Coutances mer et bocage.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant le commencement d'exécution de la délégation.

6 – Personnel mis à disposition

Article 12 – Modalités de la mise à disposition de personnel

Coutances mer et bocage met un agent communautaire à disposition de l'association pour les besoins de l'activité cinématographique.

Fonction	Effectif agent	ETP
Assistant du directeur	1	1

L'association remboursera à la communauté de communes Coutances mer et bocage le montant des mises à disposition de personnels. Le remboursement fera l'objet d'acomptes trimestriels versés auprès de madame la trésorière de Coutances. Le cas échéant, une régularisation interviendra au cours du premier semestre de l'année suivante.

Le montant annuel des salaires et charges salariales est estimé à 39 000 €.

Le président de l'association assure l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition. Il assure également l'évaluation annuelle des agents mis à disposition. Toutefois, toutes les décisions relatives à la carrière ou à l'application de sanctions disciplinaires sont prises par l'autorité territoriale.

Durant la durée de leur mise à disposition, les dispositions applicables aux agents communautaires sont celles applicables aux salariés de l'association (règlement intérieur, hygiène et sécurité, temps de travail...).

En cas d'arrêt de travail, l'association fait son affaire du remplacement de l'agent mis à disposition. Lorsque l'arrêt de travail donne lieu à indemnisation de la collectivité, notamment par l'assurance statutaire, les sommes perçues au titre de l'indemnisation seront déduites des sommes remboursées à Coutances mer et bocage par l'association.

7 – Conditions d'exploitation

Article 13 – Conditions générales

L'association fera son affaire de toutes les démarches administratives et des autorisations préalables à l'exploitation. Elle exploitera le cinéma en respectant les textes et règlement du centre national de la cinématographie.

L'association est seule responsable de la programmation de la salle. Elle organise, sous ses seules responsabilités et contrôle, les manifestations et animations en relation avec l'activité cinématographique.

L'association est invitée à travailler en bonne intelligence avec les autres cinémas locaux.

Article 14 - Rythme de fonctionnement

Le cinéma sera ouvert toute l'année. Toutefois, il pourra être prévu un maximum de trois semaines de fermeture par an, pour les congés annuels des salariés.

Les rythmes de fonctionnement moyen hebdomadaires sont précisés dans le tableau ci-dessous :

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires (hors été)	Vacances scolaires estivales
Total	26 séances	36 séances	42 séances

Le cinéma pourra avoir un jour de fermeture hebdomadaire.

L'association pourra modifier et adapter les horaires des séances de cinéma, de manière ponctuelle ou durable, dans la mesure où les modifications apportées n'impliquent ni diminution du nombre de séances hebdomadaires, ni fermeture d'une journée supplémentaire.

Toute modification du rythme de fonctionnement impliquant une diminution du nombre de séances de projection ou la fermeture du cinéma une journée supplémentaire devra obtenir l'accord de la collectivité.

Article 15 – Programmation

De manière générale, un équilibre des genres programmés devra être maintenu.

L'association devra programmer une part significative de courts métrages et de films en version originale. De même, l'association s'engage à programmer des films en 3D ou en version OCAP (mal entendant). Elle pourra également retransmettre des spectacles.

L'association assurera un minimum de 20 sorties nationales par an ainsi que des événements tels que des avant-premières, animations, rencontres et débats.

L'association devra avoir déposé un dossier pour les labellisations suivantes :

- art et essai
- jeune public

L'association devra s'efforcer à conserver ces labellisations pendant toute la durée de l'exploitation, sous réserve de l'évolution réglementaire.

L'association est également encouragée à obtenir les labels :

- Patrimoine et répertoire
- Recherche et découverte

Article 16 – Manifestations cinématographiques

L'association pourra participer aux manifestations cinématographiques d'initiative internationale, nationale, régionale ou locale.

Elle s'efforcera de créer des manifestations locales.

Article 17 – Actions envers les différents publics

L'association développera une programmation adaptée à tous les publics. Toutefois, un effort spécifique sera réalisé en direction des établissements scolaires et du public jeune en général, notamment :

17.1 Dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image

- école et cinéma,
- collégiens au cinéma
- apprentis et lycéens au cinéma
- ciné-club pour les enfants ou les jeunes,

Ou en mettant en place des dispositifs similaires.

17.2 D'une politique tarifaire

La politique tarifaire mise en place favorisera l'accès des jeunes au cinéma. Dans ce cadre, l'association devra signer les conventions de partenariat avec :

- le conseil régional de Normandie (dispositif Cart'@too)
- le conseil départemental de la Manche (dispositif SPOT 50)

- Coutances mer et bocage (dispositif Carte évation)

Par ailleurs, l'association est invitée à souscrire à d'autres dispositifs de son choix (carte CEZAM, ORANGE cinéday, tarifs de la FNCF pour les moins de 14 ans...).

Article 18 – Animations culturelles et commerciales locales

L'association devra participer, chaque année, à au moins quatre manifestations culturelles organisées en lien avec le tissu associatif local.

L'association pourra participer aux animations commerciales organisées localement et mettre en place des actions marketing.

8- Financement

Article 19 – Loyer

L'association versera à la collectivité un loyer annuel variable d'un montant minimum de 9 000 € et maximum de 17 000 €. Ce loyer est calculé sur les chiffres d'affaires hors taxe et hors TSA :

- Recettes films hors TVA et TSA : 6%
- Recettes de confiserie HT : 20%
- Recettes publicité HT : 20%

Ce loyer sera versé sous forme d'acomptes provisionnels trimestriels de 2 500 €, acquittés à terme échu auprès de madame la trésorière de Coutances. Il sera régularisé au terme de chaque année civile à l'issue de l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel d'activité. La régularisation sur l'année N interviendra au plus tard le 1^{er} août de l'année N+1.

Article 20 – Produits

L'association percevra directement tous les produits liés à l'exploitation cinématographique (droits d'entrée des salles, primes AFCAE ou autres, subventions diverses...) ainsi que celui lié à l'exploitation des activités accessoires (ventes de friandises...).

Article 21 - Tarification

Il existe plusieurs grilles tarifaires, dont le fonctionnement et la fixation des tarifs sont décrits ci-après.

Grille tarifaire principale

La grille tarifaire principale des droits d'entrée est fixée dans la présente convention. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, sur proposition de l'association, après approbation par le conseil communautaire, et dans la mesure où les modifications apportées à cette grille sont modérées.

Grille principale	
Plein tarif	6,90 €
Tarif réduit	5,50 €
Supplément 3D	1,00
Moins de 14 ans	4,00 €
Tarif groupes scolaires et jeunes	3,90 €

L'association peut organiser des semaines promotionnelles pendant lesquelles les séances en 3D ne font l'objet d'aucune majoration. Elle fixe librement le nombre de ces semaines dans la limite de 4 semaines par an.

L'association peut fixer un tarif qu'il détermine librement sur 30% des séances hebdomadaires dans la limite d'un prix minimum de 3,90 € par place hors majoration 3D.

Gratuité

La gratuité est accordée pour les accompagnateurs des groupes scolaires, les intervenants, les bénévoles du cinéma, les invités professionnels lors de rencontres, les partenaires des projets, les représentants des institutions invités par le cinéma, les porteurs de la carte verte critique de cinéma, de la carte SACEM et de la carte du contrôle cinématographique.

Les entrées gratuites ne peuvent en aucun cas donner lieu à versement d'une redevance de quelque nature que ce soit. Chaque année, le nombre d'entrées gratuites ne pourra excéder 6% du nombre d'entrées totales.

Opérations promotionnelles

L'association est autorisée à pratiquer un tarif unique qu'elle détermine librement à raison d'une semaine par an.

L'association est autorisée à offrir des places dans la cadre d'opérations promotionnelles en lien avec des partenaires commerciaux, institutionnels ou médias locaux.

Autres tarifs

Tous les tarifs non spécifiés dans la grille tarifaire principale peuvent être fixés librement par l'association. En dehors des opérations promotionnelles mentionnées ci-dessus, ce tarif ne pourra être la gratuité, ni inférieur à 3,90 € (sauf tarification nationale ou régionale (cinécole...)).

Activités accessoires

Le prix des activités accessoires (ventes de friandises, produits dérivés...) sera librement fixé par l'association.

Article 22 – Subvention d'exploitation

Chaque année, la collectivité verse à l'association une subvention d'exploitation dans les conditions prévues à l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales.

L'aide totale apportée par la collectivité est plafonnée à 34 000 € HT. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessous.

Part fixe

La part fixe est versée quel que soit le résultat d'exploitation sous condition d'obtention des labels obtenus ci-dessous :

- *Classement Art et Essai* : 16 000 €
- *Label Jeune Public* : 4 000 €
- *Label Patrimoine et répertoire* : 3 000 €

- *Label Recherche et Découverte : 1 000 €*

Le montant de la part fixe s'élève au maximum à 24 000 €, versée selon l'obtention des labels ci-dessus.

Part variable

La part variable est versée dans la mesure où le résultat d'exploitation, après prise en compte de la part fixe, reste déficitaire.

La part variable se compose :

- d'une subvention de 1€ par place réalisée sur le tarif réduit ;
- d'une subvention de 3 € par place réalisée dans le cadre d'accueil de groupes d'enfants ou de jeunes (scolaires, centres de loisirs, école et cinéma...) ;
- d'une subvention de 2,90 € par place réalisée pour les jeunes de moins de 14 ans ;

Elle est versée dans la limite du déficit d'exploitation sans que la somme de la part fixe et de la part variable ne puisse être supérieure à 34 000 € par an.

En cas de rupture anticipée de la présente convention, le montant de la subvention sera calculé au prorata.

Modalités de versement de la subvention d'exploitation

Au début de chaque année civile, à la demande de l'association, la part fixe pourra faire l'objet d'un versement anticipé.

La part variable ne peut faire l'objet d'un versement anticipé. Elle est versée au vu du rapport annuel d'exploitation mentionné à l'article 37, et au plus tard trois mois après réception de ce rapport.

Modalité de révision de cet article

Cet article pourra être révisé par voie d'avenant.

9- Régime fiscal

Article 23 – Impôts

Tous les impôts ou taxes établis par l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales y compris les impôts relatifs aux immeubles de service, à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seront à la charge de l'association.

Article 24 – Taxes et charges

L'association assumera les charges de fonctionnement ainsi que les taxes liées à son activité : téléphone, TEOM, TVA.

Coutances mer et bocage souscritra les contrats de fourniture de fluides (eau, électricité, assainissement...), de maintenance des équipements (climatisation, ascenseur, extincteurs...) et de vérifications réglementaires (électricité, sécurité incendie...).

Ces dépenses seront valorisées par l'exploitant comme subvention en nature. Chaque année, le montant de la valorisation sera communiqué à l'exploitant par Coutances mer et bocage.

L'entretien courant des locaux (ménage et nettoyage des vitres et des fauteuils) et la maintenance des équipements liés au matériel de projection et de caisse sont à la charge de l'association.

Article 25 – Exonération de la cotisation foncière des entreprises

Par délibération n°13a en date du 20 septembre 2017, une exonération de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100% est accordée aux établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence (article 3°bis de l'article 1464 A du code général des impôts).

Article 26 – Taxe spéciale additionnelle (TSA)

L'association s'acquittera de la taxe spéciale additionnelle.

Il est convenu, d'un commun accord, que le bénéfice du soutien financier à l'industrie cinématographique reviendra à Coutances mer et bocage.

Toutefois, l'association peut bénéficier du fonds de soutien pour le remplacement des lampes des appareils de projection. À cet effet, elle est autorisée à déposer les dossiers en son nom propre auprès du CNC.

Par ailleurs, la communauté de communes dispose de la faculté d'accorder à l'exploitant, de manière ponctuelle, l'autorisation de déposer au CNC aux fins de remboursement des dossiers de travaux et fournitures concernant les salles.

Les parties déclarent se conformer aux directives du centre national de la cinématographie pour le règlement administratif de ce dossier.

10- Régime du personnel

Article 27 – Statut du personnel

Les dispositions relatives au transfert des contrats de travail, telles que prévues par le code du travail (articles L1234-7 et suivants d'une part, L1224-2 et suivants d'autre part) sont applicables.

Article 28 – Personnel de l'association

En cas de résiliation ou à l'expiration de la convention, la collectivité et l'association conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

11- Garanties, sanctions et contentieux

Article 29 – Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par l'association de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées. Les pénalités seront prononcées au profit de la collectivité par son représentant.

Seront dues par l'association, sauf cas de force majeure ou cause non imputable à l'exploitant :

a) en cas d'annulation de séance, sauf en cas d'absence de spectateur : 50 € par séance

b) en cas d'interruption du service d'une durée égale ou supérieure à deux jours consécutifs : 800 € par jour

Aucune pénalité n'est due en cas de fermeture partielle ou totale pour travaux, changement ou remplacement de matériel.

Article 30 – Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement réglée selon la procédure ci-après :

Chacune des parties soumet sa contestation à l'autre par écrit en lui fixant un délai de réponse de trente jours.

Si aucun accord n'est intervenu, la contestation est soumise soit à un expert, chaque partie en désignant un, soit à un troisième expert désigné par les deux premiers. Enfin, si le conflit subsiste, il sera porté devant le tribunal administratif compétent.

12- Fin de la convention

Article 31 – Cession des droits

L'association reconnaîtra que la mise à disposition qui lui est consentie ne pourra être cédée à quiconque, sous quelque forme que ce soit. Elle devra informer la communauté de communes des modifications apportées à son activité ou à son statut juridique.

Article 32 – Échéance de la convention

Pendant le dernier trimestre d'application de la présente convention, l'association devra faire un état des lieux avec les représentants de la communauté de communes.

Lors de l'arrivée au terme de la convention, l'association ne pourra réclamer aucune indemnité à la communauté de communes pour les améliorations qu'il aurait pu apporter aux locaux à la suite de travaux que la communauté de communes lui aurait éventuellement permis d'effectuer.

Article 33 – Résiliation amiable

La résiliation de la convention pourra être demandée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La demande sera transmise par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception. Elle deviendra effective après expiration d'un préavis de six mois, à compter de la date de réception de la lettre demandant la résiliation. Le délai de préavis court à partir du jour de la première présentation de la lettre recommandée.

La résiliation amiable donne lieu au versement d'une pénalité par la personne qui résilie. Cette pénalité s'élève à 25% du montant total du loyer restant à verser jusqu'au terme initial de la convention.

Article 34 – Résiliation aux torts de l'association

En cas d'inobservation de l'une des clauses du présent cahier des charges, en cas de retrait des autorisations d'exploiter de l'association, en cas d'utilisation des locaux susceptibles de porter préjudice sur le plan matériel ou moral, tant aux utilisateurs eux-mêmes qu'aux

voisins ou à la communauté de communes, la convention sera résiliée de plein droit et immédiatement sans qu'aucune indemnité ou aucun préavis puissent être réclamés à la communauté de communes. En outre, la résiliation de la convention peut être prononcée d'office par la collectivité dans les cas suivants :

- Défaut de paiement du loyer à échéance, et un mois après un simple commandement de payer, ou accord particulier intervenu entre les parties, resté infructueux ;
- Faillite ou liquidation judiciaire de l'association ;

Article 35 – Abandon d'exploitation

L'association ne peut cesser l'exploitation de l'établissement sans l'accord préalable de la collectivité. En cas d'abandon de l'exploitation dûment constaté, sans accord de la collectivité, la collectivité peut prendre immédiatement toutes mesures propres à assurer la continuité de l'exploitation vis-à-vis du public, aux frais, risques et périls de l'association.

Faute de justification d'un cas de force majeure par l'association, l'abandon d'exploitation entraîne la résiliation de la convention, sans indemnités. La pénalité prévue à l'article 13-2 est due par l'association. Cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité par la communauté de communes.

13- Production des comptes

Article 36 – Représentation de la collectivité

La collectivité désignera trois représentants chargés de l'exécution de la présente convention. Cette désignation sera notifiée à l'association qui, pour l'application de la convention, n'a affaire qu'à ces représentants. Les représentants de la collectivité ont libre accès au cinéma en vue de l'exercice de ce contrôle.

Article 37 – Rapport annuel de délégation

L'association tiendra à jour dans les formes habituelles prévues au plan comptable général une comptabilité particulière pour cette exploitation. Elle sera présentée sur demande pour contrôle de la collectivité ou de son représentant mandaté.

L'association produit également chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité territoriale délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de qualité de service. Ce rapport présentera également un compte rendu statistique comportant notamment l'état des entrées réalisées par l'équipement cinématographique et leur répartition selon les catégories de billets vendus. Ce rapport est assorti d'une annexe à l'autorité délégante permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public en vertu des articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport fournira au minimum les éléments suivants, en quantités et en pourcentages :

Public

- Nombre total d'entrées
- Ventilation du nombre d'entrée selon la catégorie de billets vendus
- Nombre d'entrées pour les groupes et scolaires
- Nombre d'entrées pour les moins de 14 ans

- Nombre de personnes inscrites à une newsletter
- Origine géographique des spectateurs individuels (sur une période test)
- Origine géographique des groupes et scolaires

Programmation

- Nombre total de séances
- Nombre de films diffusés et nombre de séance par film. Cette liste fera ressortir les films art et essai ; les différents labels ; les courts métrages ; les versions originales.

Animation

- Nombre d'animations réalisées
- Liste détaillée des manifestations d'initiative nationale et régionale réalisées, leur tarification, le nombre d'entrées réalisées par manifestation
- Liste détaillée des opérations d'initiative locale réalisées, leur tarification, le nombre d'entrées réalisées par opération

Finances

- Les documents comptables annuels comprenant le bilan, le compte de résultat détaillé par poste de dépense et de recette, établis conformément au plan comptable général
- État du personnel précisant le nombre de salariés, leur temps de travail hebdomadaire
- Liste des tarifications applicables : billetterie, confiserie, location de salle...
- un document justifiant du calcul du montant définitif de la redevance prévue à l'article 19
- un document justifiant du calcul de la subvention prévue à l'article 22

Le rapport annuel sera transmis en un exemplaire informatique au format DOC ou PDF non protégé.

Article 38 – Rapports trimestriels d'activité

Trimestriellement, dans les deux mois qui suivent la fin de chaque trimestre civil, l'association adressera à la collectivité un rapport intermédiaire comportant, pour le trimestre concerné, les éléments suivants :

Public

- Nombre total d'entrées

Finances

- Montant des recettes guichets réalisées

Ces rapports trimestriels seront transmis par email, au format DOC ou PDF non protégé, à l'adresse électronique indiquée par la collectivité.

À Coutances, le

Pour l'association
Cinéma de la plage,
Le président
Francis VILAIN

Pour la communauté de communes
Coutances mer et bocage,
Le président
Jacky BIDOT

Table des matières

1- Dispositions générales	1
<i>Article 1 – Formation du contrat</i>	<i>1</i>
2- Objet et durée de la convention.....	1
<i>Article 2 – Objet de la convention</i>	<i>1</i>
<i>Article 3 – Durée</i>	<i>2</i>
<i>Article 4 – Responsabilité de l’association.....</i>	<i>2</i>
3- Inventaire des biens mis à disposition	2
<i>Article 5 – Biens immeubles.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 6 – Biens meubles.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 7 – Fonds de commerce.....</i>	<i>3</i>
4- Usage des biens mis à disposition	4
<i>Article 8 – Utilisation des locaux</i>	<i>4</i>
<i>Article 9 – Sécurité.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 10 – Jouissance du logement.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 11 – Entretien et grosses réparations</i>	<i>5</i>
6 – Personnel mis à disposition	5
<i>Article 12 – Modalités de la mise à disposition de personnel.....</i>	<i>5</i>
7 – Conditions d'exploitation	6
<i>Article 13 – Conditions générales</i>	<i>6</i>
<i>Article 14 - Rythme de fonctionnement.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 15 – Programmation</i>	<i>7</i>
<i>Article 16 – Manifestations cinématographiques</i>	<i>7</i>
<i>Article 17 – Actions envers les différents publics.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 18 – Animations culturelles et commerciales locales.....</i>	<i>8</i>
8- Financement	8
<i>Article 19 – Loyer.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 20 – Produits</i>	<i>8</i>
<i>Article 21 - Tarification</i>	<i>8</i>
<i>Opérations promotionnelles.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 22 – Subvention d’exploitation.....</i>	<i>9</i>
9- Régime fiscal	10
<i>Article 23 – Impôts.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 24 – Taxes et charges.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 25 – Exonération de la cotisation foncière des entreprises.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 26 – Taxe spéciale additionnelle (TSA).....</i>	<i>11</i>
10- Régime du personnel	11
<i>Article 27 – Statut du personnel.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 28 – Personnel de l’association</i>	<i>11</i>
11- Garanties, sanctions et contentieux	11
<i>Article 29 – Sanctions pécuniaires : les pénalités</i>	<i>11</i>
<i>Article 30 – Contestation.....</i>	<i>12</i>
12- Fin de la convention.....	12
<i>Article 31 – Cession des droits</i>	<i>12</i>
<i>Article 32 – Échéance de la convention</i>	<i>12</i>
<i>Article 33 – Résiliation amiable.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 34 – Résiliation aux torts de l’association</i>	<i>12</i>
<i>Article 35 – Abandon d’exploitation.....</i>	<i>13</i>
13- Production des comptes	13
<i>Article 36 – Représentation de la collectivité</i>	<i>13</i>
<i>Article 37 – Rapport annuel de délégation.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 38 – Rapports trimestriels d’activité</i>	<i>14</i>



CONVENTION

ENTRE

La communauté de communes Coutances mer et bocage
Place du parvis Notre-Dame, 50200 Coutances
Représentée par son président, Jacky BIDOT
ci-après dénommée « La structure d'accueil »

ET

L'association « Chauffer dans la noirceur »
Adresse : 21b rue Pierre des touches – 50590 Montmartin-sur-mer
N° Siret : 397 709 528 00046
Représentée par sa présidente, Annabelle LEDANOIS
ci-après dénommée « Le partenaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'école de musique organise une résidence d'artistes intitulée « Résidence Strange O'Clock »
L'école de musique accueillera le groupe en résidence du 3 au 11 février 2020, du 20 au 23 avril 2020 puis du 6 au 12 juillet 2020.

Article 2 :

Les objectifs de cette résidence sont, en lien direct avec le projet d'établissement :

- 1) Développer l'intérêt des élèves pour le spectacle vivant à travers des projets en collaborations avec des artistes.
- 2) Mener une politique de diffusion sur l'ensemble du territoire.

Article 3 :

La résidence comportera 2 volets :

- 1) Un volet artistique consistant en la préparation du spectacle du groupe en résidence qui sera représenté dans le cadre de l'édition 2020 du festival Chauffer dans la noirceur.
- 2) Un volet pédagogique consistant en divers ateliers proposés par les musiciens du groupe en résidence d'une part ainsi que la préparation des élèves volontaires qui participeront au spectacle d'autre part.
- 3) En outre, un concert de présentation de la résidence aux élèves, à leurs familles et au public aura lieu en amont de celle-ci le 23 janvier 2020.

Article 4 :

Le calendrier des actions mises en œuvre sera le suivant :

Première rencontre avec Strange o'clock Concert et temps d'échange avec les artistes, ainsi que présentation du projet aux élèves.	23 janvier 2020
Première semaine de résidence	du 03 au 12 février 2020

<p>Pour les 2 musiciens du groupe en résidence seuls, temps de création artistique sur l'arrangement et la structuration de nouveaux morceaux lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et après-midi.</p> <p>Ateliers animés par les 2 musiciens du groupe en résidence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lundi 03/02 de 17h30 à 19h30 : présentation de la calebasse (contexte historique et culturel). Démonstration de l'utilisation qu'il en est faite par l'artiste et jeux de rythmes. ✓ Mardi 04/02 de 17h30 à 19h30 : présentation du pédalier de boucles et des pédales d'effets. Démonstration de l'utilisation qu'il en est faite par l'artiste et expérimentation par les élèves. ✓ Mercredi 05/02. 14h à 16h : Ateliers chant 16h à 17h : Atelier guitare destiné aux musiciens des groupes de la salle de répétition de Chauffer dans la noirceur. 17h à 18h : Atelier rythme destiné aux élèves percussionnistes. ✓ Jeudi 06/02 de 17h30 à 19h30 : Atelier être en scène et respiration. ✓ Vendredi 07/02 de 18h à 19h : Répétition ouverte et participative. ✓ Samedi 08/02 de 10h à 12h : Rencontre et répétition avec les élèves intéressés par la suite du projet (participation au concert du groupe en résidence durant le festival Chauffer dans la noirceur 2020) ✓ Lundi 11/02 et mardi 12/02 : journées de travail pour les 2 musiciens du groupe en résidence seuls. 	
<p>Rencontre intermédiaire 20 et 21 avril : journées de travail pour les 2 musiciens du groupe en résidence seuls. 22 et 23 avril : journées de travail élèves + Strange O'Clock</p>	<p>Du 20 au 23 avril 2020</p>
<p>Deuxième semaine de résidence 6 et 7 juillet : temps fort avec les élèves participant à la représentation : mise en œuvre, orchestration, répétition générale. 8 et 9 juillet : journées de travail pour les 2 musiciens du groupe en résidence seuls.</p>	<p>Du 6 au 10 juillet 2020</p>
<p>Spectacle dans le cadre du festival 2020</p>	<p>10 ou 11 ou 12 juillet 2020</p>

Article 5 :

La structure d'accueil s'engage à :

- ✓ À verser une subvention de 9 350 € à l'association « Chauffer dans la noirceur »
- ✓ À mettre à disposition du partenaire, pour les besoins de la résidence, l'espace musical Tourville ainsi que les matériels y demeurant sur demande du groupe en résidence.

Article 6 :

Le partenaire s'engage à :

- ✓ À respecter l'ensemble des consignes d'utilisation des lieux et matériels mis à sa disposition.
- ✓ À mettre en œuvre l'ensemble du calendrier figurant article 4.
- ✓ À ne pas modifier les dates, horaires et contenus du calendrier sans l'accord préalable de la structure d'accueil.
- ✓ À mettre à disposition du groupe en résidence un technicien et du matériel de sonorisation. Le nombre et les dates de ces mises à disposition seront définis par la structure d'accueil après proposition du groupe en résidence.
- ✓ À souscrire une assurance responsabilité civile prenant en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causé à un tiers ainsi qu'à assurer ses propres biens et matériels pendant toute la durée de la résidence.

Article 7 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Une avance subventions sera versée en début d'année 2020
- La totalité de la subvention sera versée courant juillet 2020

Article 8 : Durée

La présente convention est signée pour la durée du projet.

Fait à Coutances, le 30 novembre 2019

Pour Coutances mer et bocage
Jacky BIDOT
Président

Pour Chauffer dans la noirceur
Annabelle LEDANOIS
Présidente

**CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE SDeau50 ET LA COMMUNAUTE DE
COUTANCES MER ET BOCAGE**

**SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES CONCERNANT LE
DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU A BELVAL DANS LE CADRE DE LA
SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU.**

ENTRE :

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, représenté par son Président, Monsieur Jacky BIDOT

D'UNE PART,

ET

Le SDeau50, représenté par son Président, Monsieur Jacky BOUVET, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n°C2019-07-04-19 du conseil syndical, en date du 4 juillet 2019

D'AUTRE PART,

Exposé préalable :

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau lieu-dit « la prévostière » à Belval la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, maître d'ouvrage de l'opération, demande le déplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable située en terrain privé, préalablement à l'aménagement d'une voirie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

Les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement de canalisation d'adduction d'eau potable située en terrain privé.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage assure l'intégralité du financement de la réalisation du réseau d'eau potable.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux est de 16 381.96 € HT.

Le montant de la présente convention fait l'objet d'une mise à jour périodique et, notamment suite à la consultation des entreprises.

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage accepte le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 1 et s'engage à réaliser les travaux dans le respect ceux-ci.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 : Contenu de la mission du SDeau50- CLEP MONTPINCHON

La mission du SDeau50 porte sur les éléments suivants :

- 1) la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé en lien avec la SAUR, exploitant du réseau de distribution d'eau potable ;
 - 2) la gestion financière et comptable de l'opération ;
 - 3) la gestion administrative de l'opération ;
 - 4) les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense ;
- et, d'une manière générale, tous actes afférents à la réalisation du déplacement de la canalisation d'eau potable située à « la prévostière » 50210 BEVAL.

Article 5 – Condition de délégation

- 1) la mission s'étend de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la collectivité et le groupement,
- 2) aucune rémunération n'est prévue pour cette mission,
- 3) la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations,
- 4) la durée prévisionnelle indicative est de 1 (un an). Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée totale de 4 ans.

Article 6 – Règles d'urbanisme

Sans objet

Article 7 - Financement par le maître d'ouvrage

Conformément à l'article 2.1 de la présente convention, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, assure le financement des ouvrages et versera au SDeau50 une subvention d'équipement correspondant au montant Hors Taxes des travaux et des études inhérentes.

Il est précisé que le SDeau50 fait son affaire de la gestion de la TVA (déclaration auprès des services fiscaux, etc).

7.1 - Décompte périodique

Le SDeau50- CLEP MONTPINCHON fournira à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage au fur à mesure des paiements effectués un décompte faisant apparaître :

- a) le montant des factures mandatées avec toutes les références ;
- b) le montant du versement demandé qui fera l'objet d'une émission de titre de recettes payable entre les mains de Madame le Payeur Départemental ;

La présente convention prendra fin lors du dernier paiement effectué par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Article 8 – Entretien – réparation

Le SDeau50- CLEP MONTPINCHON assure l'entretien et la réparation de tous les ouvrages et équipements.

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, autorise le SDeau50-CLEP MONTPINCHON à intervenir sur sa propriété pour effectuer ces opérations d'entretien ou de réparations.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. En cas de non-conciliation, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

A Montpinchon

Le 21 Octobre 2019

Le Président de la Communauté de communes

Pour le Président du SDeau50
Le Président du CLEP MONTPINCHON par
délégation

COUTANCES MER ET BOCAGE

J. BIDOT

D. LEDOUX

Aide à l'immobilier d'entreprises

CONVENTION

ENTRE

- le **Département de la Manche**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc Lefèvre domicilié en cette qualité route de Candol à Saint-Lô, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du **xxxxxxx** 2019 ci-après dénommé « le Département »,

D'AUTRE PART

- la **Communauté de communes de Coutances mer et bocage**, représentée par son Président, Monsieur Jacky Bidot, domiciliée Hôtel de ville - Place du Parvis Notre Dame - BP 723 - 50207 Coutances cedex, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2019, ci-après dénommée « l'EPCI à fiscalité propre »,

Sommaire

Préambule et références	
Articles de la convention	
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Modalités et champ d'application de la délégation	3
Article 3 : Conditions financières	3
Article 4 : Instruction et engagements mutuels	4
Article 5 : Suivi de la délégation, modalité de contrôle	4
Article 6: Communication	4
Article 7 : Durée et prise d'effet	5
Article 8 : Résiliation anticipée	5
Article 9 : Avenant	5
Article 10 : Litige	5
Signataires	5
Annexes	6

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département peut, par délégation de l'intercommunalité, porter cette politique publique dans des conditions à définir entre les deux partenaires.

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant en matière de soutien au développement du territoire, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Le besoin d'une action publique coordonnée est donc majeur et d'un haut intérêt stratégique pour les territoires.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, les cinq Départements normands, dans un souci d'équité, avec pragmatisme, et dans le respect de la compétence confiée aux EPCI, sont disposés en tant que de besoin à exercer par délégation des opérations d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Ce faisant, eu égard à la maille de proximité du Département et de ses compétences relatives à la solidarité territoriale, le Département de la Manche réaffirme en particulier son rôle de collectivité stratégique fédérant les EPCI et les communes autour d'une politique de développement et d'attractivité économique convergente avec les ambitions régionales. Par ailleurs, sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, mais aussi sa capacité à mettre à disposition son savoir-faire et la compétence de ses équipes font que le Département de la Manche demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétences, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre conjointe du Président de la Région et des cinq Présidents des Départements normands, à l'ensemble des Présidents des EPCI de Normandie, en date du 19 septembre 2016
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 08 décembre 2016 acceptant la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise et validant les conditions dans lesquelles elle pourra s'exercer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Coutances mer et bocage en date du 14 juin 2017 approuvant le principe d'une délégation au Département de la Manche, au cas par cas; de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Coutances mer et bocage en date du 17 octobre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide aux entreprises en matière d'immobilier d'entreprise
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Coutances mer et bocage en date du 27 novembre 2019 acceptant de déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche pour le projet de construction de la

nouvelle entreprise Renault dans le cadre de la dérogation en lien avec les grands projets de plus de 8 millions d'euros dans les conditions ci-après ;

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire* pour l'opération dénommée : Aide à l'immobilier au bénéfice de la société REGNAULT, située sur la commune de COUTANCES.

L'aide octroyée concerne le projet de construction d'une nouvelle usine d'activité de l'entreprise REGNAULT située sur la commune de COUTANCES.

ARTICLE 2 : Modalités et champ d'application de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction du dossier de demande d'aide (accusé de réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise REGNAULT.
- L'intercommunalité pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier (aménagement du foncier d'entreprises, attribution de rabais sur le prix), ou dans le cadre de la gestion de son parc immobilier d'entreprise (développement de l'immobilier d'entreprises, attribution de loyers préférentiels, rétrocession de l'aide du Département dans les loyers accordés aux entreprises dans les ateliers relais, pépinières etc...).

ARTICLE 3 : Conditions financières

L'EPCI participe sous forme de subvention à hauteur maximum de 400 000 euros, à l'aide qui sera accordée au bénéficiaire de l'aide cité à l'article 1. Ces fonds seront versés au Département, qui s'engage à rétrocéder intégralement la somme perçue dans le cadre de la compétence déléguée, au bénéficiaire.

L'EPCI fera un premier versement de 60% des 400 000 euros à la signature de la présente convention, et au plus tard au 30 juin 2020. Le solde sera versé sur l'exercice de la fin du programme présenté par l'entreprise REGNAULT, et au plus tard le 20 juin 2022.

Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit. Il se réserve le droit d'octroyer sur ses propres deniers, en sus de la subvention décrite ci-dessus une avance remboursable, pour la réalisation d'investissements immobiliers porté par la société REGNAULT, dénommée le bénéficiaire,

dont les modalités sont explicitées dans la délibération de l'EPCI à fiscalité propre, annexée à la présente convention, dont elle fait partie intégrante.

L'EPCI à fiscalité propre conserve sa compétence de soutien à l'immobilier d'entreprise, qui n'est que partiellement déléguée pour l'opération mentionnée à l'article 1.

De même, la Région Normandie pourra contribuer au financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise, objet de la présente convention, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et, le cas échéant, intercommunales.

ARTICLE 4 : Instruction et engagements mutuels

Le Département s'engage à :

- Organiser tous les rendez-vous commun avec l'EPCI à fiscalité propre nécessaire à la conduite de cette opération ;
- Faciliter le montage des dossiers des entreprises et s'inscrire dans la logique de « guichet unique » comme proposée aux entreprises par l'Agence de Développement Normandie ;
- Le Département instruira la demande de l'entreprise REGNAULT, bénéficiaire de l'aide, et appliquera les modalités d'intervention définies par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage dans la délibération xxxxxxxxxx annexée à la présente convention.
- Le Département veillera à ce que les conditions d'intervention respectent dans leur application la réglementation en vigueur concernant les aides aux entreprises.
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée du dossier ;
- Définir en commun avec l'EPCI à fiscalité propre, la communication autour de l'opération précitée.

ARTICLE 5 : Suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais au dossier en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : Communication

Le Département s'engage à préciser, concernant sa communication, que le projet financé au travers de cette convention l'est sur ses propres deniers et sur ceux de l'EPCI, dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 7 : Durée et prise d'effet

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle est valable 5 ans à compter de la date du début de programme retenue pour le projet immobilier concerné, soit le 20 juin 2019.

ARTICLE 8 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 10 : Litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de la Communauté de communes de
Coutances mer et bocage

Jacky Bidot

Le Président
du Département de la Manche

Marc Lefèvre

ANNEXES

Annexe 1 Délibération de la communauté de communes de [à compléter]

Annexe 2 Délibération de la Commission permanente du Département de la Manche

Projet



Règlement d'aide à l'entreprise REGNAULT pour leur investissement immobilier

Bénéficiaire : REGNAULT

Le bâtiment sera porté par une SAS détenue par qui proposera à l'entreprise REGNAULT un bail sur une durée de xx ans, avec une clause ferme de rachat du bâtiment au terme du bail.

Investissement éligible :

Tous les frais directement liés à l'opération de construction du bâtiment, ainsi que l'achat du terrain. Sont exclues les dépenses liées aux aménagements extérieurs (voiries, parkings, clôtures, espaces verts etc...).

Modalités d'intervention :

L'aide aux entreprises pour leur investissement immobilier comprend deux volets. Le premier est le versement d'une avance remboursable et le second volet correspond quant à lui au versement d'une subvention eu égard au caractère exceptionnel et structurant pour le territoire.

L'intervention globale pourra atteindre un montant maximum de 15% de l'assiette éligible. Le montant de l'intervention sera réparti à 60% en avance remboursable, 40% en subvention, et plafonné à 1 000 000 (un million) d'euros.

Volet avance remboursable

Présentation :

- forme : prêt à taux zéro sans garantie
- montant maximum du prêt : 600 000 euros
- durée maximum de remboursement : 10 ans
- différé de recouvrement : 12 mois
- remboursement par trimestrialité.

2 - Volet subvention :

Présentation :

- Versement : en 2 fois. Un acompte de 60% à la signature de la convention, et le solde après présentation des justificatifs de réalisations du programme d'investissements et d'emplois présentés dans la demande. La collectivité en charge de l'instruction et du suivi de l'aide se réserve le droit le cas échéant de verser un solde révisé en fonction de ce qui aura été réalisé, un non versement du solde si le réalisé est inférieur aux objectifs initiaux (par exemple, un programme d'emplois ne représentant qu'entre 60% et 99% des objectifs initiaux) voire un remboursement du trop-perçu.

- Montant maximum : 400 000 euros

Conditions et contreparties :

- La demande devra être effectuée soit par dépôt d'un dossier complet (cf. schéma de dossier proposé : business plan, présentant à minima l'entreprise, le montant de son capital et sa composition, son chiffres d'affaires, son total de bilan, son effectif en CDI à la date de la demande, son activité et le code NAF correspondant, ainsi que le projet : ses objectifs, son planning, le plan de financement de l'opération, le détail des coûts via devis ou estimation détaillée d'architecte et des comptes d'exploitations prévisionnels et un plan de financement à 3 ans,...), soit par l'envoi d'une lettre d'intention avant la première dépense effectuée dans le cadre de l'opération. Ce dépôt ou cette lettre donnera lieu à un accusé de réception, attestant la date du début de programme sans pour autant préjugé de l'octroi final de l'aide.

Dans le cas de l'envoi d'une lettre d'intention, un dossier complet devra être déposé dans les 12 mois suivant la date d'envoi de l'accusé de réception par le service instructeur.

- l'entreprise s'engage à réaliser sous 3 ans son investissement immobilier à compter de la date de début du programme.

- l'entreprise s'engage à maintenir les emplois salariés existants et créés le cas échéant pendant 3 ans pour les PME.

- justifier de la faisabilité financière du projet présenté, par attestation de l'expert-comptable sur la base de prévisionnels financiers présentant notamment un plan de trésorerie de l'opération sur 3 ans

- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.